

JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

(109^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

1^{re} séance du samedi 7 décembre 1985

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JEAN-PIERRE FOURRÉ

1. Rappels au règlement (p. 5569).

MM. Jacques Brunhes, Ducoloné, le président.

M. Delebarre, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

M. Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

MM. Jacques Brunhes, Billardon.

M. le ministre du travail.

2. Aménagement du temps de travail. Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 5571).

Application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution.

Article 1^{er} (suite) (p. 5571)

Amendement n° 53 de Mme Fraysse-Cazalis : MM. Porelli, Sueur, suppléant M. Gérard Collomb, rapporteur de la commission des affaires culturelles ; Delebarre, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. - Réserve du vote.

Amendement n° 54 de Mme Goeuriot : MM. Paul Chomat, le rapporteur suppléant, Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. - Réserve du vote.

Les amendements n°s 10 de M. Barrot, 8 de M. Fuchs et 15 de M. Pinte ne sont pas soutenus.

Amendement n° 55 de M. Paul Chomat : MM. Paul Chomat, le rapporteur suppléant, le ministre délégué. - Réserve du vote.

Amendement n° 56 de M. Ducoloné : MM. Ducoloné, le ministre délégué, le ministre, le rapporteur suppléant. - Réserve du vote.

Amendements identiques n°s 11 de M. Barrot et 57 de Mme Goeuriot : l'amendement n° 11 n'est pas soutenu ; MM. Mercieca, le rapporteur suppléant, le ministre. - Réserve du vote sur l'amendement n° 57.

Amendement n° 58 de Mme Fraysse-Cazalis : Mme Fraysse-Cazalis, MM. le rapporteur suppléant, le ministre. - Réserve du vote.

Amendement n° 59 de M. Duroméa : MM. Jarosz, le ministre, le rapporteur suppléant. - Réserve du vote.

Amendement n° 60 de M. Duroméa : MM. Jacques Brunhes, le rapporteur suppléant, le ministre, le ministre délégué. - Réserve du vote.

Amendement n° 61 de M. Duroméa : MM. Nilès, le rapporteur suppléant, le ministre. - Réserve du vote.

Amendement n° 62 de M. Duroméa : MM. Montdargent, le rapporteur suppléant, le ministre. - Réserve du vote.

L'amendement n° 63 de M. Duroméa est retiré.

Amendement n° 64 de M. Duroméa : Mme Jacquaint, MM. le rapporteur suppléant, le ministre. - Réserve du vote.

Amendement n° 65 de M. Duroméa : MM. Porelli, le rapporteur suppléant, le ministre. - Réserve du vote.

MM. Jacques Brunhes, le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 5582)

Amendement n° 66 de M. Duroméa : MM. Porelli, le rapporteur suppléant, le ministre. - Réserve du vote.

Amendement n° 67 de M. Duroméa : MM. Porelli, le rapporteur suppléant, le ministre. - Réserve du vote.

Amendement n° 68 de M. Duroméa : MM. Porelli, le rapporteur suppléant, le ministre. - Réserve du vote.

Amendement n° 69 de M. Duroméa : MM. Mercieca, le rapporteur suppléant, le ministre. - Réserve du vote.

Amendement n° 70 de M. Duroméa : Mme Fraysse-Cazalis, MM. le rapporteur suppléant, le ministre. - Réserve du vote.

Amendement n° 71 de M. Duroméa : MM. Jacques Brunhes, le ministre, le rapporteur suppléant. - Réserve du vote.

Amendement n° 72 de Mme Fraysse-Cazalis : MM. Frelaut, le rapporteur suppléant, le ministre. - Réserve du vote.

Amendement n° 73 de Mme Jacquaint : Mme Fraysse-Cazalis, MM. le rapporteur suppléant, le ministre. - Réserve du vote.

Amendement n° 74 de M. Zarka : MM. Frelaut, le ministre délégué, le rapporteur suppléant, le ministre. - Réserve du vote.

Amendement n° 75 de M. Ducoloné : MM. Paul Chomat, le rapporteur suppléant, le ministre, le ministre délégué. - Réserve du vote.

Amendement n° 76 de M. Alain Bocquet : MM. Jarosz, Jacques Brunhes, le ministre.

M. Jacques Brunhes.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. Attentats aux Galeries Lafayette et au Printemps (p. 5594).

MM. Delebarre, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ; le président, Jacques Brunhes.

4. Ordre du jour (p. 5594).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. JEAN-PIERRE FOURRÉ,

vice-président

La séance est ouverte à quinze heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

RAPPELS AU RÈGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Jacques Brunhes, pour un rappel au règlement.

M. Jacques Brunhes. Monsieur le président, monsieur le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, monsieur le ministre chargé des relations avec le Parlement, mes chers collègues, les organisations syndicales et le patronat discutent depuis des années de l'aménagement du temps de travail. Or le Gouvernement a déposé en fin de législature, à la dernière minute, à la sauvette, le 20 novembre, un texte que des centrales syndicales aussi représentatives que la C.C.T., la C.G.T.-F.O. ou même des sections syndicales de la C.F.D.T. condamnent.

La commission de notre assemblée, chargée de l'examen au fond du projet de loi, n'a procédé, je dois le rappeler, à aucune audition, ni du C.N.P.F., ni des syndicats représentatifs au plan national qui ont négocié avec le patronat - la C.G.T., F.O., la C.F.D.T., la C.G.C., la C.F.T.C. - ni de M. Taddei, ni du ministre du travail.

Après avoir refusé d'assurer l'information des députés, le président de la commission des affaires culturelles a censuré les députés communistes lors du débat en commission. Les députés communistes, qui veulent une discussion au fond, sérieuse, responsable et sereine, d'un texte extrêmement important pour les travailleurs, ont protesté à plusieurs reprises contre cette organisation des travaux. Ils y voient la volonté du Gouvernement d'obtenir un vote à la sauvette sur un texte d'une grande importance.

Depuis mercredi soir, le groupe communiste, se faisant le porte-parole des travailleurs, a combattu dans le respect du règlement de notre assemblée le texte de loi du Gouvernement qui dérégle le travail et porte atteinte au pouvoir d'achat des salariés.

Or, à six heures ce matin, le Gouvernement s'est engagé dans la voie de la procédure autoritaire par l'application de l'article 44-3 de la Constitution, c'est-à-dire de la procédure du vote bloqué. C'est la même procédure qu'avait employée M. Peyrefitte pour faire passer sa loi dite « sécurité et liberté » et contre laquelle s'étaient élevés non seulement le groupe communiste mais aussi le groupe socialiste.

Le projet de loi sur la flexibilité porte de même atteinte aux libertés des travailleurs. Les députés communistes protestent contre l'utilisation restrictive et ils font remarquer que le silence de la droite, son absence totale lors de ces débats, témoignent à l'évidence que celle-ci est d'accord quant au fond sur le texte qui est proposé.

Je dois vous dire, monsieur le président, que le groupe communiste est décidé à poursuivre, dans cette enceinte et ailleurs,...

M. Georges Le Baill. Ailleurs !

M. Jacques Brunhes. ... sa lutte contre ce texte et contre son application ; nous appelons les travailleurs à nous soutenir. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Ducoloné, pour un rappel au règlement.

M. Guy Ducoloné. Monsieur le président, messieurs les ministres, mesdames, messieurs, mon rappel au règlement porte sur les conditions dans lesquelles se déroule la discussion du projet de loi sur l'aménagement du temps de travail.

Le régime politique de la France est un régime parlementaire et le Parlement exerce, selon la Constitution, la souveraineté nationale, notamment par sa fonction législative.

Faire les lois est un acte extrêmement important que l'Assemblée nationale se doit de mener à bien dans le respect de la démocratie pluraliste.

Le pluralisme, ce n'est pas reconnaître la diversité des opinions comme un mal qu'il faut bien accepter mais, tout au contraire, comme une dimension irremplaçable de la démocratie. Du dialogue, de l'échange et de la confrontation des opinions et des idées se dégage une connaissance plus exacte des problèmes et, pour une assemblée parlementaire, c'est la condition impérative pour élaborer de bonnes lois. Or, comme M. Brunhes vient de le rappeler, jusqu'à présent, aucun de nos amendements n'a été examiné, ni même combattu sérieusement.

Il s'est passé cette nuit ou, plutôt, au petit matin un événement exceptionnel dans les rapports de l'exécutif et du législatif, un événement extrêmement grave : le Gouvernement a opposé l'article 44-3 de la Constitution au vote des amendements du groupe communiste, ce qui fausse complètement les conditions du débat.

L'utilisation de cette procédure par un Gouvernement qui dispose dans cette assemblée d'un groupe largement majoritaire à lui seul est à la fois un coup de force et une manifestation de faiblesse.

Une telle attitude signifie que le commandement est préféré au dialogue et dénote, au fond, un certain embarras de la part du Gouvernement pour répondre aux arguments du groupe communiste.

Jusqu'à présent, le Gouvernement avait choisi de se replier dans le silence en méconnaissant ses obligations car, enfin, il est dit au début de tout projet de loi que le Gouvernement désigne un ou plusieurs de ses ministres pour en soutenir la discussion devant l'Assemblée. Ce soutien ne s'est pas encore complètement concrétisé malgré de longues heures de séance.

C'est extrêmement grave aussi parce que le Gouvernement méconnaît certains des engagements pris par le Président de la République. On sait qu'en 1981 le ministre de l'intérieur et de la décentralisation de l'époque avait voulu utiliser le même article, c'est-à-dire le vote bloqué et qu'il en avait saisi l'Elysée. On sait également que la procédure n'avait pas été retenue, le Président de la République ayant dit qu'il y était défavorable. J'ignore s'il a été consulté cette fois puisqu'il se trouvait dans les départements d'outre-mer.

Mais en tout état de cause, il s'agit d'un problème qui dépasse la discussion du projet sur la flexibilité et qui concerne les rapports du Gouvernement et de l'Assemblée nationale dans un régime parlementaire.

Nous avons eu l'idée, mais nous ne l'avons pas retenue, de demander une suspension de séance d'une heure pour demander à M. le Premier ministre de venir devant la représentation nationale pour lui indiquer ses intentions à propos de ce texte. Nous ne le ferons pas mais nous vous demandons, monsieur le ministre du travail ou vous, mon-

sieur le ministre chargé des relations avec le Parlement, de faire en sorte que M. le Premier ministre veuille bien venir dans la journée devant l'Assemblée nationale pour nous donner son opinion sur le projet. *(Applaudissements sur les bancs des communistes.)*

M. le président. Je dois vous indiquer, mes chers collègues, qu'il ne s'agit pas là de véritables rappels au règlement car, en l'occurrence, aussi bien le règlement que la Constitution ont été strictement respectés.

La parole est à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

M. Michel Delebarre, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je ne reviendrai pas en détail sur ce que j'ai eu l'occasion de dire ce matin vers six heures, à la suite d'une nuit de débat qui succédait à une soirée et à une autre nuit consacrées à ce projet de loi sur l'aménagement négocié des conditions de travail. Depuis mercredi, en effet, j'ai eu suffisamment l'occasion de rappeler, dans le cadre de la présentation de ce projet de loi ou de mes interventions successives, combien le Gouvernement est attaché à ce texte, qui est conforme à l'intérêt des travailleurs puisqu'il leur permet de mieux maîtriser l'aménagement de leur travail : à l'intérêt des entreprises puisqu'il leur permet une meilleure maîtrise de leur mode de production ; à l'intérêt général parce qu'il convient, face à la concurrence internationale, que l'ensemble des activités françaises puissent se mobiliser pour gagner la bataille de l'emploi. Depuis le début de l'année 1985, d'ailleurs, des progrès ont été enregistrés dans cette bataille, suite à l'ensemble des mesures prises par le Gouvernement en faveur du redressement économique ou de l'insertion sociale et professionnelle, en particulier des jeunes demandeurs d'emploi.

Le débat auquel nous participons depuis plusieurs jours aurait pu servir à améliorer l'information des parlementaires et, à travers eux, celle du public. Il aurait pu permettre, en tout cas, de préciser certains éléments du texte.

Les nombreux échanges que nous avons eus cette nuit ont du reste été, pour partie, fructueux puisque les membres du groupe communiste ont eu le souci de détailler les conséquences de l'application du projet sur un certain nombre de branches d'activité. Jugées par eux négatives, j'ai montré qu'elles étaient virtuellement positives, grâce à la négociation qui ne manquera pas de s'instaurer entre les partenaires sociaux dans chacune de ces branches.

J'ai eu également l'occasion de faire remarquer - il devait être six heures du matin - que la pratique du travail parlementaire que le groupe communiste a faite since depuis mercredi dernier avait sans doute pour objectif de paralyser purement et simplement le travail de l'Assemblée nationale. Vingt et un scrutins publics ont été demandés la nuit dernière sur vingt-huit amendements soutenus. C'est un fait que nul ne peut nier et dont il semble qu'il soit sans précédent ces dernières années.

Face à cette volonté délibérée du groupe communiste de freiner ou de bloquer le travail de l'Assemblée, il appartenait au Gouvernement de prendre une position claire et nette par rapport à l'objectif qui est le sien de poursuivre l'examen du texte, dans l'intérêt du pays et des travailleurs. C'est ainsi qu'en application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution, j'ai demandé ce matin la réserve du vote sur les amendements et sur les articles de ce projet de loi.

Je rappelle que cette disposition, claire et prévue par les textes, n'empêchera personne d'exprimer son point de vue sur les amendements. Elle permettra surtout à l'Assemblée de poursuivre son travail. C'est le souhait du Gouvernement. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, j'ai été élu pour la première fois à cette assemblée en 1967, *(Très bien ! très bien ! sur plusieurs bancs des socialistes)* il y a donc assez longtemps - les Palois avaient déjà bon goût ! *(Sourires)* - et je dois reconnaître que j'ai toujours apprécié M. Ducoloné et M. Brunhes, qui ont beaucoup de talent.

C'est néanmoins au personnel de l'Assemblée nationale que je veux d'abord m'adresser pour lui dire, au nom du Gouvernement et avec la chaleur qui me caractérise, combien nous lui sommes reconnaissants des efforts considérables qu'il consent, car sa tâche n'est pas facile. Je le remercie d'autant plus vivement qu'il doit prendre part demain à une manifestation familiale fort sympathique. Mais il sait que ce retard que je déplore n'est pas le fait du Gouvernement.

Enfin, je regrette, à titre personnel, que le groupe communiste ait pris le relais de la droite à l'Assemblée nationale et s'appête à faire jeu commun avec elle au Sénat. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. Jacques Brunhes. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Excusez-moi, monsieur Brunhes, mais je n'ai pas terminé.

M. Guy Ducoloné. C'est un post-scriptum ?

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Monsieur Ducoloné, le long papier que j'ai déplié sur mon pupitre n'est pas un *dazibao*, et vous n'avez pas à craindre qu'il vous pose le moindre problème ! *(Sourires.)*

M. Guy Ducoloné. C'est quoi un *dazibao* ?

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Oh ! Bien que nous soyons tous deux exilés dans la région parisienne, nous savons, entre Aquitains, ce que parler veut dire. Les débats étant très longs et comme je ne peux pas être à Pau, je suis obligé d'étudier ici le budget des parkings de ma ville. Vous pouvez donc être rassuré, c'est ce listing que vous voyez, et non un pamphlet.

M. le président. La parole est à M. Brunhes, pour un rappel au règlement.

M. Jacques Brunhes. Il n'est pas bon que ne soit pas scrupuleusement respectée dans ce débat la vérité sur les responsabilités. J'ai eu l'occasion, au cours de cette longue nuit, de rappeler à M. le ministre qu'il n'y avait aucune ambiguïté de notre part. Nous voulons défendre nos idées, nous le faisons et nous le ferons sur tous les articles. Nous avons déposé deux cent vingt amendements et nous les défendrons. Le Gouvernement étant maître de l'ordre du jour, c'est le ministre qui est responsable de la bonne organisation des travaux de l'Assemblée.

Tout comme M. Labarrère, je considère que les fonctionnaires de cette maison effectuent un travail exemplaire mais, si ce travail a dû se poursuivre jusqu'à six heures du matin, s'il doit en être ainsi, encore cette nuit et peut-être même dimanche, malgré l'arbre de Noël des personnels, la responsabilité en incombe exclusivement au Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Billardon, pour un rappel au règlement.

M. André Billardon. M. Brunhes, une nouvelle fois - ceux qui ont passé la nuit dans cet hémicycle le savent - tend à faire porter la responsabilité de l'obstruction à d'autres qu'à son groupe. Mais ses propos ne font que mettre en évidence la nature de la méthode employée.

M. Ducoloné parle de pluralisme, de dialogue, d'échange. Je suis tout prêt à le rejoindre. Mais ces mots sont en contradiction flagrante, mon cher collègue, avec la pratique qui est la vôtre depuis tant d'heures.

En réalité, comment se comporte le groupe communiste ? Sa méthode consiste à répéter continuellement la même chose, et souvent les mêmes contre-vérités. Depuis le début de nos travaux, son comportement, sa stratégie n'ont pas changé. Mais sachez, mes chers collègues, que nous ne vous laisserons pas aussi aisément abuser l'opinion et les travailleurs. Il faut que les choses soient très claires.

Vous dites : nous voulons que nos amendements soient examinés et discutés, nous voulons nous exprimer. Que je sache, depuis le début de cette discussion, vous n'avez cessé de vous exprimer, de discuter, d'argumenter, et même indéfiniment. Et nous vous avons écoutés avec beaucoup d'attention et souvent beaucoup de patience. En outre, l'application de l'article 44-3 de la Constitution ne vous empêchera nullement de continuer à raconter les mêmes histoires et de persévérer dans votre volonté de faire passer, selon votre expression, un certain nombre d'idées et de messages, dont le moins que je puisse dire est qu'ils ne me paraissent pas tous d'une très grande valeur. Mais c'est votre problème !

Vous pourrez même continuer tout à loisir à déborder du sujet. Ne protestez pas : je vais vous en donner deux ou trois exemples puisés dans le compte rendu analytique de la nuit dernière.

Celui-ci d'abord : « Les différences de structures de la consommation en fonction du niveau social de la population, on les constate pour les fruits et légumes, les produits laitiers, la viande bovine et ovine. »

M. Jacques Brunhes. Remplacez cette citation dans son contexte !

M. André Billardon. « Certains secteurs sont déficitaires : ceux de la viande de porc, de cheval, d'agneau ; ceux des oléagineux, du tabac... »

Un peu plus loin, je lis : « Les jeunes agriculteurs de quatre-vingts pays, réunis à Ouagadougou en décembre 1984, l'ont compris. »

M. Jean Jerosz. Puisque vous m'interpellez, monsieur Billardon, allez jusqu'au bout de ma citation ! Ne la séparez pas du contexte !

M. André Billardon. Tout cela est fort intéressant, mais convenez que c'est un peu loin du sujet ! Voilà la réalité de ce débat.

Rassurez-vous, mes chers collègues du groupe communiste, vous pourrez continuer à nous parler de Ouagadougou, de la viande chevaline ou des oléagineux !

M. Jean Jerosz. J'ai parlé de la consommation populaire ! Lisez la suite !

M. André Billardon. Mais reconnaissez au moins, monsieur Ducoloné, que lorsque le Gouvernement applique la Constitution en ayant recours à l'article 44-3, il ne s'agit nullement de ce que vous avez appelé un coup de force.

En réalité, qu'est-ce qui va changer par rapport à la nuit précédente ? La seule différence qui résultera de l'application de l'article 44-3 - il faut que tout le monde le sache, car les interprétations qu'on en donne sont parfois erronées - c'est que nous ne voterons plus un par un les amendements. Cette décision s'imposait parce que vous aviez systématiquement recours - fait sans précédent dans cet hémicycle - au scrutin public. A tel point que vous avez réussi à faire chauffer la machine et qu'à certains moments, nous ne pouvions même plus voter ! (Rires.)

M. Guy Ducoloné. Vous n'allez tout de même pas nous rendre responsables des incidents dus à la machine !

M. Philippe Bassinet. Si ! Vous cassez le matériel ! C'est du vandalisme ! (Sourires.)

M. André Billardon. Ainsi, le Gouvernement vous rend service en vous ôtant le ridicule d'avoir recours à une machine qui chauffe pour bloquer les travaux du Parlement !

M. Guy Ducoloné. J'en ai entendu beaucoup, mais celle-là, chapeau !

M. André Billardon. J'aurais encore beaucoup à dire, monsieur le président, mais je vois que le temps passe. J'ai essayé de détendre l'atmosphère et je crois qu'il serait bon, maintenant, d'en revenir à nos travaux. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. A entendre l'intervention de M. Ducoloné, j'ai cru comprendre, non sans une certaine inquiétude - mais peut-être ai-je mal saisi le sens de ses propos - qu'il avait le sentiment que le Gouvernement ne s'était pas exprimé depuis mercredi dernier. Je ne me lancerai pas dans une comptabilité de la sténographie de nos débats pour calculer le nombre de pages que représentent les propos que j'ai tenus dans cet hémicycle. Mais j'ai eu l'occasion, à de nombreuses reprises, d'exposer le point de vue du Gouvernement, tant sur le fond du projet de loi que sur telle proposition ou telle remarque qui m'était soumise. Bref, si M. Ducoloné ne m'a pas entendu depuis mercredi, il ne peut s'en prendre qu'à lui-même, car le Gouvernement n'est pas resté sans voix.

Au demeurant, une observation s'impose. Nous avons passé un temps non négligeable à examiner les amendements déposés avant même l'article 1^{er}, qui n'avaient pas de lien direct avec le projet de loi. L'Assemblée les a repoussés. Puis, quand nous en sommes venus aux nombreux amendements à l'article 1^{er}, j'ai eu le sentiment - mais je demeurerai attentif à la suite des débats - que les membres du groupe communiste formulaient toujours, lorsqu'ils en restaient au sujet, les mêmes cinq ou six observations auxquelles, à la limite, j'ai déjà répondu dès mon intervention initiale. Aussi avons-nous eu l'occasion de reprendre à de multiples reprises, tant le rapporteur que moi-même, nos réponses aux arguments développés par le groupe communiste qui, pour la plupart d'entre eux, sont faux au regard du contenu et de l'objectif du projet de loi. Je tenais à ce que ce point soit éclairci avant que nous ne reprenions la discussion. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

2

AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi modifiant le code du travail et relatif à la négociation collective sur l'aménagement du temps de travail (n° 3096, 3118).

Hier soir, l'Assemblée a poursuivi l'examen des articles et s'est arrêtée à l'amendement n° 53 à l'article 1^{er}.

Je rappelle qu'à la fin de la dernière séance, le Gouvernement a demandé la réserve du vote sur chacun des articles et des amendements en discussion, en application des articles 44, alinéa 3, de la Constitution, et 96 du règlement.

Article 1^{er} (suite)

M. le président. Je rappelle les termes de l'article 1^{er} :

« Art. 1^{er}. - L'article L. 212-8 du code du travail est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. L. 212-8. - Une convention ou un accord collectif étendu peut prévoir que les majorations de salaires prévues à l'article L. 212-5 ne sont pas dues pour les heures effectuées, dans la limite de quarante et une heures par semaine, au-delà de la durée légale du travail à la condition que cette convention ou cet accord :

« 1^o Fixe une durée de travail qui, calculée en moyenne sur l'année, n'excède pas trente-huit heures par semaine travaillée ;

« 2^o Limite le contingent annuel d'heures supplémentaires défini à l'article L. 212-6 à quatre-vingts heures au plus.

« Une convention ou un accord collectif étendu peut prévoir que les majorations de salaires prévues à l'article L. 212-5 et le repos compensateur prévu au premier alinéa de l'article L. 212-5-1 ne sont pas dus pour les heures effectuées, dans la limite de quarante-quatre heures par semaine, au-delà de la durée légale du travail à condition que cette convention ou cet accord :

« 1^o Fixe une durée de travail qui, calculée en moyenne sur l'année, est inférieure à trente-sept heures trente par semaine travaillée ;

« 2^o Limite le contingent annuel d'heures supplémentaires défini à l'article L. 212-6 à quatre-vingts heures au plus. »

Mme Fraysse-Cazalis, MM. Zarka, Ducoloné, Balmigère, Horvath, Mercieca, Ansart et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 53, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 212-8 du code du travail, après le mot : "étendu", insérer les mots : " , à l'exception de la branche de la pharmacie, " »

La parole est à M. Porelli.

M. Vincent Porelli. Je croyais, monsieur Billardon, que nous étions là pour légiférer et que nous devions donc être prêts, éventuellement, à travailler un week-end, dès lors que ce texte n'a été déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale que très tardivement. Si vous appelez cela faire de l'obstruction libre à vous, c'est une simple différence d'appréciation entre vous et nous.

Mais j'en viens à l'amendement n° 53. Si, comme l'a rappelé Mme Horvath, pour l'ensemble de la période 1981-1984, la chimie française a connu un certain redressement, celui-ci n'est toutefois pas comparable aux évolutions des chiffres d'affaires enregistrés par ses principaux concurrents.

Les mesures prises par le Gouvernement dans ce secteur n'ont pas eu toute l'ampleur souhaitable.

Si l'industrie pharmaceutique a connu une progression notable à partir de 1981, elle a subi en 1984 un net ralentissement puisque la progression n'a été que de 10,9 p. 100 en valeur. Nous constatons néanmoins que les exportations sont toujours restées nettement favorables et qu'elles ont crû plus rapidement que les ventes en France, ce qui a permis de dégager des excédents et de maintenir l'emploi quasiment stable.

Pour faire face à la concurrence internationale, les entreprises de ce secteur doivent aujourd'hui mobiliser toutes leurs ressources humaines, techniques et financières. Or leur endettement s'accroît dans les mêmes proportions. Mettre en place dans ces conditions un système démobilisateur, comme celui de la flexibilité du temps de travail, ...

M. Philippe Bassinet. Que ne faut-il pas faire pour en venir au projet de loi !

M. Vincent Porelli. ... risque de démobiliser les forces des entreprises au moment où elles en ont le plus besoin.

En conséquence, mes chers collègues, le groupe communiste vous demande d'adopter l'amendement n° 53. Malheureusement, comme l'ont rappelé M. le ministre du travail et M. le ministre chargé des relations avec le Parlement, il ne sera pas mis aux voix, le Gouvernement ayant décidé, en application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution, d'interdire à l'Assemblée de se prononcer sur les amendements dont elle est saisie.

Il est symptomatique que le pouvoir socialiste ait ainsi recouru à une Constitution qu'en son temps François Mitterrand dénonçait. Mais, contrairement à ce qui est avancé, il ne s'agit pas pour le Gouvernement de hâter le cours de nos travaux. En effet, ayant déposé plus de quatre-vingts amendements à l'article 1^{er}, nous n'avons demandé de scrutin public que sur trente d'entre eux ainsi que vous l'avez reconnu, monsieur le ministre, ce qui n'a rien d'excessif. La réalité, c'est que le Gouvernement entend aider le groupe socialiste à se tirer du mauvais pas dans lequel il se trouve. En effet, les députés socialistes sont gênés, ce que je comprends, d'avoir refusé hier soir des amendements aussi importants que l'amnistie des travailleurs sanctionnés par l'arbitraire patronal, l'abrogation de l'article 414 du code pénal qui permet de condamner les travailleurs en grève ou la réforme interdisant les recours en appel formés abusivement par le patronat contre les jugements des prud'hommes.

Voilà certes des amendements qui permettaient de savoir avec exactitude qui défend réellement les travailleurs. Certainement pas le groupe socialiste ni vous, monsieur le ministre du travail, qui avez annoncé hier soir que vous n'aviez pas l'intention de répondre au courrier des travailleurs vous faisant part de leur hostilité à ce projet.

M. Philippe Bassinet. Ce n'est pas le « courrier du cœur » !

M. Vincent Porelli. Vous cherchez à camoufler vos refus. Il s'agit donc, comme l'ont souligné mes amis MM. Jacques Brunhes et Guy Ducloné, d'une atteinte inadmissible aux droits du Parlement.

Afin d'éclairer les salariés, nous annoncerons quand même le résultat du vote comme si celui-ci avait eu lieu sur cet amendement : nombre de votants, 324 - la droite s'abstenant puisqu'elle est d'accord sur le projet ; pour, 44 députés communistes ; contre, les 280 députés socialistes. *(Applaudissements sur les bancs des communistes.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Sueur, suppléant M. Gérard Collomb, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Notre collègue vient de défendre, si j'ai bien compris, l'amendement n° 53 qui porte sur la branche de la pharmacie. Or comme vous avez pu le constater, mes chers collègues, il n'a pas du tout abordé la question de la pharmacie, mais a présenté toute une série de considérations sur d'autres sujets, et en particulier sur la chimie, laquelle était concernée par l'amendement n° 52 qui, chacun a pu le constater, a été rejeté à six heures ce matin.

J'en conclus donc que l'objectif de l'orateur précédent, ainsi que celui de ses collègues, consiste à parler le plus longtemps possible, de manière à retarder le débat. Leurs propos n'ont aucun rapport avec les amendements qu'ils sont censés défendre. C'est une illustration claire de ce qu'il faut bien appeler l'obstruction.

La commission a rejeté cet amendement relatif à la pharmacie.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Il me semble que j'ai déjà donné mon avis cette nuit...

M. le président. Pas sur l'amendement n° 53, monsieur le ministre.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. ...mais je veux bien le donner de nouveau. Je suis hostile à cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Porelli.

M. Vincent Porelli. Je suis désolé, mais M. Sueur n'a pas écouté.

Après Mme Horvath, j'ai rappelé que, pour l'ensemble de la période 1981-1984, la chimie française avait connu un certain redressement. Mais celui-ci n'est pas comparable aux évolutions des chiffres d'affaires de ses principaux concurrents. Ainsi, pour la pharmacie...

M. Roland Huguet. C'est cela, reprenez au début, et surtout n'oubliez rien !

M. Vincent Porelli. Ainsi, pour la pharmacie, si cette industrie a enregistré une progression notable à partir de 1981, elle a connu en 1984 un net ralentissement.

Je regrette que M. Sueur ait été aussi inattentif.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 53 est réservé.

Mme Goeuriot, MM. Jacques Brunhes, Duroméa, Joseph Legrand, Alain Bocquet, Combasteil, Hermier et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 54, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 212-8 du code du travail, après le mot "étendu", insérer les mots : ", à l'exception de la branche du travail des métaux." »

La parole est à M. Paul Chomat.

M. Paul Chomat. Cet amendement concerne la branche du travail des métaux. Pas plus que pour les autres amendements, je n'ai le sentiment de déborder du sujet. Et pourtant nous n'avons pas obtenu de réponse de M. le ministre à nos amendements.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. C'est que vous n'écoutez pas !

M. Paul Chomat. J'ai souligné la situation de certaines entreprises où l'inefficacité de l'intervention de son administration était manifeste.

J'évoquerai le cas précis de la Compagnie française des aciers spéciaux de Saint-Etienne, qui appartient au groupe Ascométal et qui emploie 800 salariés. La flexibilité est à l'ordre du jour dans les propositions de la direction de l'entreprise. Ce n'est pas la première fois que, dans l'histoire de cette entreprise, est discuté un aménagement de la durée du travail.

Il en fut ainsi en 1979. L'entreprise s'appelait déjà Compagnie française des aciers spéciaux. Mais son capital était partagé entre deux groupes privés : Creusot-Loire et Usinor. C'était sous le septennat précédent. De grandes luttes étaient

menées par les syndicats de la sidérurgie et, bien sûr, le parti communiste les soutenait, et je ne rappellerai pas quelle était l'attitude du parti socialiste à cette époque.

Je veux en venir à la nationalisation des groupes Usinor et Sacilor qui a ouvert de nouvelles perspectives économiques et sociales pour ces entreprises et pour les salariés. Ces nouvelles perspectives étaient d'autant plus attendues par les salariés que les dirigeants de ces groupes étaient remplacés. Et en ce qui concerne Usinor et Sacilor le remplacement était effectué au profit de personnalités socialistes.

Mais on constate en 1985 que les salariés n'ont pas vu arriver ce qu'ils attendaient. Des emplois et des productions sont supprimés. Et à l'usine C.F.A.S. de Saint-Etienne, on attend toujours le financement d'investissements reconnus indispensables il y a dix-huit mois, et dont dépend l'avenir de l'entreprise. Mais ce n'est pas de ces questions que je veux vous entretenir particulièrement.

En 1979, la direction a entrepris de modifier les horaires de travail. Précédemment, pour des impératifs techniques on travaillait sur des fours Martin, pas encore sur des fours électriques - l'aciérie travaillait en service continu : trois postes de huit heures, sept jours sur sept. L'horaire hebdomadaire de travail par équipe était de quarante-deux heures, avec un roulement de quatre équipes qui travaillaient six jours, suivis de deux jours de repos, avec une équipe le matin, une équipe le soir et une équipe de nuit. Les différentes majorations de salaire pour contraintes, y compris les heures supplémentaires, représentaient environ 33 p. 100 du salaire sur la base de quarante heures de travail, c'est-à-dire à l'époque environ 1 200 francs par mois pour un salaire moyen. Les travailleurs réclamaient alors, à juste titre, dans le cadre de la réduction du temps de travail, la mise en place d'un cinquième équipe, ce qui se serait traduit par un horaire de trente-trois heures trente-six minutes par semaine.

Aujourd'hui, de nouveau, il est question d'aménagement du temps de travail, de modulation du temps de travail comme nous disons, qualifiée par certains de flexibilité du travail. C'est dire que les salariés de l'entreprise sont attentifs aux propos tenus et aux décisions prises au Parlement à l'occasion de la discussion de ce projet de loi. Il seront attentifs aux votes des uns et des autres pour déterminer ceux qui, aujourd'hui, prennent réellement en compte leurs aspirations et leurs luttes.

A la C.F.A.S., les travailleurs sont confrontés aux conséquences que la direction tire d'un contrat passé avec E.D.F. sur la base de tarifs préférentiels, plus avantageux si l'entreprise ne travaille pas certains jours où E.D.F. est très sollicitée. Il s'agit d'un contrat dit « effacement des jours de pointe ». Dans ce contrat, il est prévu la possibilité d'un chômage de vingt-deux jours sur cinq mois entre novembre et mars, avec la possibilité d'interrompre la fourniture de courant par E.D.F., sans que cette interruption excède dix-huit heures consécutives.

Après avoir signé cette convention avec E.D.F., la direction se retourne maintenant vers les salariés. Elle entame une négociation avec les organisations syndicales pour obtenir à la fois l'application de la convention et le maintien de la production à son niveau actuel.

Les propositions sont les suivantes : premièrement, les salariés qui refusent de récupérer le samedi et le dimanche seront maintenus au travail avec le maintien du salaire ; deuxièmement, les salariés acceptant des récupérations le samedi et le dimanche obtiendront pour le samedi des majorations légales ainsi que l'application des repos compensateurs - 20 p. 100 de récupération sur le temps travaillé - et, pour le dimanche, la majoration des heures à 100 p. 100 et une prime de 120 francs par poste, plus un repos compensateur d'une journée. Cela a été obtenu après de dures négociations conduites par le syndicat C.G.T. qui jouit de la confiance de la très grande majorité du personnel.

Les salariés considèrent qu'ils n'ont pas leur compte avec de telles propositions de la direction. En effet, ils s'appuient sur l'indemnisation dont ils bénéficiaient en 1979, et qui, je le rappelle, était de 1 200 francs pour un salaire mensuel moyen. Si ce projet de loi était voté, il ouvrirait la porte à la conception patronale de la flexibilité et de l'aménagement du temps de travail, et ces travailleurs auraient tout à craindre. Leur direction, en effet, serait plus forte pour imposer son point de vue, et notamment pour remettre en cause les majorations dont ils peuvent encore bénéficier.

M. Philippe Bassinet. N'importe quoi !

M. Paul Chomat. Cher collègue Bassinet, dans le compte rendu que je ferai aux salariés de l'entreprise, j'aurai un grand plaisir à dire que toi et tes camarades socialistes considérez que, en évoquant leurs problèmes, je parle de n'importe quoi. *(Applaudissements sur les bancs des communistes.)*

M. Philippe Bassinet. Mais oui, c'était n'importe quoi !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Suour, rapporteur suppléant. La commission a rejeté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Défavorable !

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 54 est réservé.

Je suis saisi de trois amendements, nos 10, 8 et 15, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 10, présenté par M. Barrot, est ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 212-8 du code du travail, après les mots : "accord collectif étendu", insérer les mots : "ou une convention ou un accord collectif d'entreprise ou d'établissement". »

Cet amendement n'est pas soutenu.

Les amendements nos 8 et 15 sont identiques.

L'amendement n° 8 est présenté par M. Fuchs ; l'amendement n° 15 est présenté par M. Pinte et les membres du groupe du rassemblement pour la République.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 212-8 du code du travail, après les mots : "une convention ou un accord collectif étendu", insérer les mots : "ou un accord collectif d'entreprise ou d'établissement". »

Ces amendements ne sont pas soutenus.

MM. Paul Chomat, Dutard, Ducolomé, Jacques Brunhes, Hermier et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 55, ainsi rédigé :

« Supprimer le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article L. 212-8 du code du travail. »

La parole est à M. Paul Chomat.

M. Paul Chomat. Cet amendement tend à supprimer le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article L. 112-8 du code du travail, qui concerne la fixation d'une durée de travail moyenne sur l'année de trente-huit heures par semaine.

La réduction de la durée du travail de trente-neuf à trente-huit heures est une condition du système proposé dans le projet de loi. C'est même l'élément qui est présenté comme le plus positif. La brève partie du rapport qui y est consacrée est d'ailleurs précédée de la phrase suivante : « La modulation proposée est conditionnée par la réalisation d'un objectif de réduction de la durée du travail. »

Si le groupe communiste propose la suppression de cette disposition, c'est qu'elle n'est même pas, contrairement à l'apparence, un élément positif, inséparable d'autres qui sont condamnables.

En incidente, pour répondre aux différentes réflexions sur l'attitude du groupe communiste, je ferai trois remarques : par sa détermination, le groupe communiste a permis de faire mieux connaître au pays et aux salariés les dangers de ce projet. Le débat que nous entretenons a ramené à une réalité plus exacte ce qui est présenté comme positif dans ce projet de loi, et nous avons la volonté, à travers notre contribution au débat, de nous faire les porte-parole et les avocats des confédérations des sections syndicales qui considèrent comme très grave le fait que le Gouvernement et les députés socialistes, qu'elles ont souvent contribué à faire élire, s'apprêtent à ouvrir une dangereuse brèche que le patronat et la droite ne manqueront pas d'utiliser.

J'en reviens à la proposition du groupe communiste de supprimer cette disposition qui n'est pas aussi positive qu'elle paraît. En réalité, ces trente-huit heures-là sont un leurre, et n'ont rien à voir avec celles que nous proposons en 1982 comme objectif immédiat de réduction du temps de travail et comme étape vers la réduction à trente-cinq heures, mais avec maintien de la rémunération sur la base des quarante

heures. L'ordonnance de janvier 1982 réduisait de quarante à trente-neuf heures la durée hebdomadaire du travail. C'était une disposition législative applicable dans tous les contrats de travail. Le projet de loi qui nous est aujourd'hui proposé réduit de trente-neuf à trente-huit heures la durée d'une semaine travaillée, mais pour en faire une moyenne annuelle. Les conséquences de cette annualisation seraient très graves. C'est une complète déréglementation qui s'ensuivrait et, pour les salariés, des semaines où la durée de travail pourrait très largement varier. Une semaine, ce pourrait être trente-huit heures, une autre quarante heures, une troisième quarante et une heures, une quatrième quarante-huit heures.

Le texte permettrait de rémunérer chaque mois le salarié pour le nombre d'heures réellement effectuées. Dans cette perspective, un mois le salarié serait payé sur la base de quarante et une heure ou plus sans majoration des heures supplémentaires et, le mois suivant, il pourrait travailler trente heures et être payé en conséquence.

Voilà ce que j'aurais voulu rappeler à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, mais en son absence je vais le faire pour vous, monsieur le ministre chargé des relations avec le Parlement, et je le lui répéterai tout à l'heure si vous êtes gêné pour me répondre.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Je le lui répéterai, monsieur Chomat, ne vous inquiétez pas.

M. Paul Chomat. Il subsiste une ambiguïté dans notre débat, et cela tient au fait que, dans une première étape, le président de la commission, le rapporteur, le ministre présent avaient décidé de ne pas répondre à nos questions.

Dans le compte rendu analytique de la première séance, consacré à l'examen de ce texte, à la page 44, on peut lire que M. Coffineau tenait les propos suivants...

M. Philippe Bassinet. Vous citez M. Coffineau ?

M. Paul Chomat. Oui, il a tenu des propos qui méritent d'être cités en dehors même de cette assemblée. M. Coffineau, disais-je, a déclaré que, jamais, un accord minoritaire n'a été étendu.

Or, lorsque j'ai défendu l'amendement n° 23 présenté par notre groupe, j'ai montré le mécanisme qui pourrait permettre qu'un accord signé par une organisation syndicale très minoritaire soit étendu, et j'ai donné des exemples précis. Personne, à ce jour, n'a encore répondu : oui ou non, y-a-t-il eu des accords minoritaires étendus ? Si oui, cela permettrait, dans le cas de la négociation par branche, que s'impose à tous les salariés d'une branche un accord qui aurait été signé par une organisation syndicale particulièrement minoritaire.

Depuis des décennies, dans toutes les entreprises, les salariés bénéficient d'un droit simple, élémentaire, une assurance autant juridique que psychologique : tant qu'ils sont salariés et ne sont pas mis au chômage partiel, la loi fixe la durée du travail qu'ils effectueront pendant cinq jours de la semaine, et calcule la rémunération à la fin du mois. Avec l'annualisation, tout serait bouleversé. Ce serait vraiment la loi de la jungle et les travailleurs seraient à la merci de l'arbitraire patronal sans pouvoir être protégés par la loi, sans possibilité d'être défendus par l'inspecteur du travail.

J'ai été surpris que M. le ministre ne soit pas sensible à ce que je lui ai dit de ce qui se passe dans une des entreprises du département de la Loire, la F.A.F., à Feurs où depuis maintenant plus d'un mois, chaque jour, les salariés sont obligés à dix-sept heures de téléphoner à la direction pour savoir s'ils travailleront ou non le lendemain.

M. Guy Ducoloné. C'est la flexibilité !

M. Paul Chomat. J'ai donné des exemples d'attitudes de cette direction qui sont contraires à la législation. Pourtant, le ministère du travail, saisi, est resté totalement inefficace.

Tous ceux qui, dans cette assemblée, ont à cœur de ne pas cautionner ce retour de cinquante ans en arrière, voteront notre amendement de suppression. Il serait tout de même paradoxal qu'à la veille du cinquantième anniversaire du Front populaire, l'Assemblée nationale supprime l'un des acquis les plus fondamentaux de ce même Front populaire.

Comme mon ami Porelli l'a dit, nous enregistrons le fait qu'il n'y aura pas de scrutin, mais nous savons quel aurait été son résultat. Les députés communistes auraient voté pour que soit maintenue cette conquête du Front populaire de

1936, et les députés de droite, absents, auraient laissé les seuls députés socialistes mettre à mal cette conquête. (*Applaudissements sur les bancs communistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur suppléant. La commission a rejeté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Le Gouvernement est défavorable à cet amendement.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 55 est réservé.

MM. Ducoloné, Hage, Dutard, Barthe, Couillet, Balmigère, Lajoinie et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 56, ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa (1^{er}) du texte proposé pour l'article L. 212 * du code du travail par les dispositions suivantes :

« avec maintien intégral du salaire et de tous les avantages acquis pour la durée de 39 heures.

« En outre, les augmentations de salaires ultérieures seront calculées en tenant compte des valeurs acquises pour un horaire de 39 heures conformément à tous les textes conventionnels ou réglementaires applicables à l'entreprise et à la profession. »

La parole est à M. Ducoloné.

M. Guy Ducoloné. Monsieur le ministre chargé des relations avec le Parlement, je n'ai pas voulu tout à l'heure envenimer les débats après que M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle eut parlé. Mais j'aurais voulu lui indiquer, et je vais donc vous charger de le lui transmettre, que, lorsqu'il affirme qu'on aurait pu espérer - c'est l'esprit de ses propos - que la discussion de ce texte permettrait une meilleure et plus ample information des parlementaires, il traduit une singulière conception, d'une part, de l'examen d'un projet de loi, et, d'autre part, des rapports que le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle doit avoir avec les parlementaires.

Nous enregistrons toujours les informations qui nous sont données et qui nous semblent utiles. Dans la pratique parlementaire, l'audition du ministre en commission est prévue à cet effet. Or - comme nous n'avons cessé de le rappeler -, depuis le début de ce débat, le ministre n'a pas été entendu en commission.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Ducoloné ?

M. Guy Ducoloné. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de M. Ducoloné.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Je remercie M. le président Ducoloné de sa courtoisie, qui ne m'étonne d'ailleurs absolument pas.

M. Guy Ducoloné. Je suis Aquitain, n'est-ce pas ! (*Sourires.*)

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Oui, je sais.

M. Guy Ducoloné. Merci !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. J'essaierai de faire part de façon intelligente, dans la mesure de mes moyens, à M. le ministre du travail de ce qu'il a déjà entendu, sans doute, plusieurs fois.

Si M. le ministre du travail s'est absenté quelques instants, c'est uniquement pour téléphoner à sa famille qu'il ne pourrait pas participer à une importante réunion familiale qu'il avait prévue depuis fort longtemps.

Je vous prie, monsieur Ducoloné, de bien vouloir l'excuser. Il revient dans peu de temps.

Mais je lui ferai la commission.

M. Guy Ducoloné. Monsieur le ministre, je ne voulais pas être discourtois.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Je vous connais !

M. Guy Ducoloné. Je suppose que le ministre du travail n'est pas allé se promener.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Il est allé téléphoner.

M. Guy Ducoloné. D'ailleurs, je n'ai fait de remarques sur son absence qu'incidemment, à l'occasion de la discussion d'un amendement.

Cela dit, qu'il plaise à M. le ministre du travail de considérer que les députés sont surtout élus pour discuter les textes qui leur sont soumis, les soutenir ou les combattre, et qu'il ne se mêle pas — pardonnez-moi l'expression — de la façon dont un député ou un groupe mène son combat.

Mais il y a une deuxième chose que je tenais à dire. A plusieurs reprises depuis le début...

Mais voilà M. le ministre du travail qui revient parmi nous !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Je lui fais la commission tout de suite.

M. Guy Ducoloné. Je vous en prie.

(*M. le ministre chargé des relations avec le Parlement s'entretient à voix basse avec M. le ministre du travail. Sourires.*)

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le président Ducoloné, j'ai été suffisamment clair. (*Nouveaux sourires.*)

M. Delebarre a compris ce que vous vouliez lui dire et que d'ailleurs vous lui aviez dit déjà plusieurs fois.

Cela étant, je me permets de vous rappeler que, dans la discussion parlementaire, quand l'urgence n'est pas déclarée, des navettes successives ont lieu entre le Sénat et l'Assemblée nationale. Vous pourriez également développer ce point. Ce serait intéressant pour que l'on sache bien comment se déroule un débat parlementaire.

En tout cas, M. Delebarre est parfaitement au courant.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur le président, mesdames, messieurs les parlementaires...

M. Guy Ducoloné. Monsieur le président, j'autorise M. le ministre du travail à m'interrompre. (*Sourires.*)

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Vous êtes bien aimable, monsieur Ducoloné, et je vous remercie.

Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je tiens à rassurer M. Ducoloné. Je pense avoir compris quel était le début de son intervention et je remercie M. le maire de Pau du concours qu'il m'a apporté.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Merci. C'est pour les Palois !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Ducoloné.

M. Guy Ducoloné. Monsieur le ministre chargé des relations avec le Parlement, je n'ai que faire de l'ironie en ce domaine !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Je ne fais pas d'ironie !

M. Guy Ducoloné. Je vous en prie !

C'est la première fois que j'avais l'argument. Je sais que vous suivez attentivement tout ce qui se passe ici, mais cela a échappé à votre attention.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. En effet !

M. Guy Ducoloné. J'en viens à la deuxième chose que je voulais dire.

Vous avez répété à plusieurs reprises, monsieur le ministre du travail, que nos arguments étaient faux.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. C'est vrai !

M. Guy Ducoloné. Permettez-moi de vous dire que ce n'est pas parce que vous considérez un argument comme faux qu'il l'est automatiquement. Vous n'êtes pas, que je sache, un arbitre unique dans le débat. Il y a vous, le groupe socialiste et le groupe communiste — les seuls à être représentés dans l'hémicycle — et il y a aussi les syndicats et les travailleurs qui leur font confiance. Voilà ce que je tenais à dire.

J'en reviens à l'amendement n° 56. Il tend à compléter le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article L. 212-8 du code du travail et je veux croire, monsieur le ministre, que vous acceptez de modifier votre attitude dans le sens que nous proposons.

L'article L. 212-8 tel que vous proposez de le rédiger dispose :

« Une convention ou un accord collectif étendu peut prévoir que les majorations de salaires prévues à l'article L. 212-5 ne sont pas dues pour les heures effectuées, dans la limite d'une durée de quarante et une heures par semaine, au-delà de la durée légale du travail à condition que cette convention ou cet accord :

« 1° Fixe une durée de travail qui, calculée en moyenne sur l'année, n'excède pas trente-huit heures par semaine travaillée ;

Nous proposons d'ajouter : « avec maintien intégral du salaire et de tous les avantages acquis pour la durée de trente-neuf heures ».

La nouvelle rédaction de l'article 212-8, qui introduit ce que l'on appelle la flexibilité de l'emploi, supprime de fait le principe de la durée hebdomadaire du travail puisque c'est calculée en moyenne annuelle que la durée de travail ne devrait pas excéder trente-huit heures par semaine travaillée. Il s'agit là de l'aspect séduisant du projet, celui dont vous dites qu'il permettra aux gens d'organiser leur vie, mais qui permettra surtout aux patrons d'organiser la vie des gens qu'ils emploient.

Cela, c'est la propagande. Mais en réalité, la première conséquence de cette disposition, c'est que des millions de salariés subiront immédiatement une perte de salaire par le passage de trente-neuf à trente-huit heures de travail hebdomadaires. Or chacun sait que nombre d'accords ont été conclus et que beaucoup de discussions se sont engagées pour que les trente-neuf heures soient payées quarante. Tous les travailleurs ne l'ont pas obtenu, mais un grand nombre ont eu satisfaction.

Pour un travailleur payé au S.M.I.C., une heure de salaire en moins se traduira par une diminution de 1 500 francs de son salaire annuel. Qu'est-ce que 1 500 francs, demanderont peut-être certains. Pour un smicard, c'est beaucoup !

En outre, en fonction des conventions complexes en vigueur dans nombre d'entreprises, cette perte d'heures risque d'entraîner automatiquement la perte de primes et de bonifications diverses.

Ainsi, se profile une attaque contre le pouvoir d'achat des salariés qui, il faut bien le dire, et les statistiques officielles le montrent, a baissé depuis 1982. L'opération serait très avantageuse pour le patronat !

Je ne veux pas croire que c'est cette baisse du pouvoir d'achat que le rapporteur a dans l'esprit quand il parle pour les travailleurs de prendre appui « sur les cumulations économiques actuelles pour essayer de les tourner à leur avantage ».

Il me semble, au contraire, que cette baisse répond à une exigence du patronat qui se plaint des coûts salariaux trop élevés, et si le Gouvernement refusait de prendre en compte notre amendement, il faudrait bien admettre du même coup qu'il n'est pas totalement en désaccord sur l'argument du patronat à propos du risque d'enclencher le cycle infernal des salaires et des prix que j'ai entendu évoquer bien avant vous, monsieur le ministre.

Notre amendement s'inscrit dans une logique qui lie indissolublement la croissance économique, la création d'emplois et la consommation populaire. C'est pourquoi nous proposons la réduction de la durée du travail à trente-huit heures sans perte de salaire.

En décembre 1981 et en janvier 1982, lors de l'élaboration des ordonnances sur la réduction du temps de travail, il avait fallu beaucoup lutter, comme je l'indiquais à l'instant, pour le passage à trente-neuf heures payées quarante. En ce qui nous concerne, nous n'avons pas changé. Je crois que le patronat et la droite n'ont pas changé non plus. Ils agissent toujours pour mettre en cause le niveau des salaires, afin d'accroître les profits.

Alors, monsieur le ministre du travail, c'est le moment, avec cet amendement, de montrer que le groupe communiste n'est pas seul dans la défense du pouvoir d'achat, notamment pour les travailleurs payés au S.M.I.C. ou à petits salaires. Il n'y aura pas de vote sur le présent amendement, puisque

vous avez demandé l'application du troisième alinéa de l'article 44 de la Constitution, mais je vous rappelle que, dans le vote à intervenir à la fin de la discussion, peuvent être retenus les amendements proposés ou acceptés par le Gouvernement. Je vous demande, monsieur le ministre, de retenir le nôtre.

Plusieurs députés communistes. Très bien !

M. le président. Je rappelle aux orateurs qu'ils disposent de cinq minutes, et seulement de cinq minutes, pour présenter leurs amendements.

M. Guy Ducoloné. Reconnaissez que j'ai été interrompu !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur suppléant. La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Une durée collective de travail de trente-neuf heures correspond à trente-huit heures de durée annuelle moyenne en tenant compte des jours fériés. Le projet de loi peut être mis en œuvre dans ce cas sans aucune diminution de rémunération.

En conséquence, le Gouvernement ne retient pas l'amendement n° 56.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 56 est réservé.

Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 11 et 57.

L'amendement n° 11 est présenté par M. Barrot :

L'amendement n° 57 est présenté par Mme Goeuriot, MM. Asensi, Barthe, Rieuhon, Combasteil, Joseph Legrand, Lajoinie et les membres du groupe communiste et apparenté.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer le troisième alinéa (2°) du texte proposé pour l'article L. 212-8 du code du travail. »

L'amendement n° 11 n'est pas soutenu.

La parole est à M. Mercieca, pour soutenir l'amendement n° 57.

M. Paul Mercieca. Cet amendement vise à supprimer le troisième alinéa de l'article L. 212-8 du code du travail dans la rédaction proposée par le projet de loi.

Ce troisième alinéa de l'article L. 212-8 est particulièrement dangereux. En effet, il donne l'impression d'une mesure positive, si l'on se borne à le comparer au contingent légal actuel de 130 heures qui peut être modifié en plus, mais aussi en moins, par convention collective.

Or, de quoi s'agit-il réellement ?

D'abord, il s'agit seulement, si la durée de travail se trouve réduite de trente-neuf heures à trente-huit heures et moins par semaine, de réduire parallèlement le contingent d'heures supplémentaires à la seule discrétion de l'employeur.

Mais il y a plus. Si l'on remplace ce contingent dans le cadre du projet lui-même, par exemple avec la limite de quarante et une heures en deçà desquelles les heures supplémentaires ne sont pas majorées, cela signifie que l'employeur pourra exiger quarante semaines de travail à quarante et une heures en toute liberté — plus précisément de la façon la plus arbitraire — sans aucune majoration et utiliser le reliquat annuel calculé sur la moyenne de trente-huit heures par semaine, avec des semaines allant de zéro à trente-neuf heures.

Il s'agit en fait de donner au patron un volant assez large, en fonction des carnets de commandes, pour adapter tout au long de l'année le nombre de salariés aux fluctuations de l'activité.

Ainsi, d'une façon globale, ce que le patronat appelle les rigidités du marché du travail sont assouplies avec les lois sur le travail intérimaire ou à temps partiel, sans parler des pressions qu'exerce sur ce marché une réduction de la protection du chômage. Et au plan micro-économique, dans l'entreprise, le patron pourra gérer le total des heures travaillées sans se heurter à ce qu'il appelle la rigidité du code du travail. Il pourrait librement faire travailler les salariés pendant quarante-huit heures par semaine, puis au cours d'une autre période ne les faire travailler que vingt heures par semaine. C'est sans doute ce que le rapport appelle « des souplesses appelées à jouer dans un cadre étroitement défini ».

Ce n'est pas parce que le patronat réclamait des accords par entreprise et un contingent de 130 heures qu'il aura les mains moins libres avec le dispositif proposé. Le patron renforcera l'exploitation des travailleurs en utilisant au maximum leurs heures de présence dans l'entreprise. Il ne sera pas incité à créer des emplois ; au contraire, l'intensité accrue du travail et l'aménagement de la durée lui assureront des gains de productivité qui lui permettront d'augmenter ses profits sans avoir à procéder à des embauches.

Voilà les raisons de fond qui conduisent le groupe communiste à demander la suppression de ce contingent d'heures supplémentaires.

M. Guy Ducoloné. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur suppléant. La commission a rejeté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Le Gouvernement propose de rejeter cet amendement.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 57 est réservé.

Mme Fraysse-Cazalis, MM. Zarka, Ducoloné, Balmigère, Mme Horvath, MM. Mercieca, Ansart et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 58, ainsi rédigé :

« Dans le troisième alinéa (2°) du texte proposé pour l'article L. 212-8 du code du travail, substituer aux mots : " quatre-vingts ", les mots : " cinquante-deux ".

La parole est à Mme Fraysse-Cazalis.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Nous considérons que la fixation à quatre-vingts heures du contingent d'heures supplémentaires pouvant être effectuées à la seule discrétion de l'employeur permet à ce dernier de décider sur l'année que, pendant quarante semaines, deux heures supplémentaires seront imposées non seulement sans majoration de salaire, mais encore sans aucune autre considération que ce qu'il aura lui-même jugé bon.

Pratiquement, avec la fixation à quatre-vingts heures de ce contingent, le report de la diminution de la durée hebdomadaire d'une heure sur le contingent légal actuel de 130 heures donne à l'employeur, dans le contexte du projet, une liberté beaucoup plus grande que le contingent de 130 heures dans le contexte de la législation actuelle.

La modification que nous proposons est justifiée, monsieur le ministre, parce que votre projet, tel qu'il est, et vous voulez le cacher, ne créera aucun emploi. Au contraire, il permettra au patron une plus grande exploitation des salariés pendant les périodes qu'il aura décidées lui-même, et il lui permettra ainsi de ne pas embaucher de personnel supplémentaire. Il va donc contre la diminution du chômage, contre la création des emplois que pourtant vous proclamez vouloir.

Par ailleurs, jusqu'à présent, toute heure travaillée au-delà de la durée légale est payée plus cher. Une heure supplémentaire, ça se paye et c'est normal ! Or votre projet remet cela en cause. Il conduit donc à faire travailler plus tout en diminuant le pouvoir d'achat des salariés. On voit que toute votre politique conduit à augmenter le chômage et à accentuer les difficultés des salariés.

Vous nous objectez que les salariés verront la durée moyenne du travail hebdomadaire diminuer à trente-sept ou trente-huit heures. Evidemment, ce n'est pas nous qui allons nous prononcer contre la réduction de la durée hebdomadaire du travail. Au contraire, nous y sommes favorables. D'ailleurs nous proposerons, dans la suite de nos débats, des amendements en vue d'assurer réellement cette réduction.

Mais ce que propose votre projet, c'est tout autre chose. Sur ce point, votre texte est une illusion, car les heures supplémentaires telles que vous les proposez ne seront pas payées.

Deuxième illusion, vous masquez le fait que les salariés pourront travailler quarante et une heures par semaine pendant la moitié de l'année.

Troisième illusion, vous masquez les conséquences qu'aura votre texte sur les salaires, et donc sur le pouvoir d'achat.

C'est ce qui nous différencie. Nous, nous sommes, bien sûr, d'accord pour diminuer la durée du travail hebdomadaire, mais sans diminution du salaire. C'est là une différence très importante entre nous et c'est sans doute cette différence, mesdames, messieurs du groupe socialiste, que vous cherchez à masquer en refusant de vous prononcer par un vote sur notre amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur suppléant. La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Le Gouvernement ne souhaite pas que cet amendement soit retenu.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 58 est réservé.

MM. Duroméa, Porelli, Tourné, Barthe, Rieubon, Garcin, Hermier, Balmigère, Alain Bocquet et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 59, ainsi rédigé :

« Après le troisième alinéa (2°) du texte proposé pour l'article L. 212-8 du code du travail, insérer l'alinéa suivant :

« Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux salariés qui exercent leurs activités dans le secteur des transports collectifs urbains et interurbains. »

La parole est à M. Jarosz.

M. Jean Jarosz. Monsieur le ministre du travail, avant de défendre mon amendement, je souhaite vous entretenir solennellement pendant deux minutes - je pense qu'elle ne seront pas de trop - d'un problème très grave dont j'ai eu connaissance ce matin.

Hier, au cours du débat, vous avez dit, avec raison, que nous étions tous deux du même terroir, cette terre du Nord que nous aimons bien et que nous défendons avec la même passion.

Tout ce qui concerne ce terroir ne peut donc - et moins que personne - vous laisser indifférent. C'est pourquoi, en tant que ministre du travail, je pense que vous aurez ressenti, comme je l'ai vécue moi-même ce matin, l'intense émotion qui traverse actuellement le bassin de la Sambre à l'annonce, hier, des 630 suppressions d'emplois supplémentaires à la division D.M.E. de Jeumont-Schneider, installée à Jeumont.

Ces 630 suppressions d'emplois annoncées hier s'ajoutent aux 563 suppressions déjà effectuées il y a quelques mois, ce qui fera donc au total 1 193 suppressions d'emplois sur un ensemble de 2 812 personnes.

Les 630 suppressions nouvelles devaient s'étaler sur les deux prochaines années. Or, la direction de la D.M.E. a annoncé, hier, au cours d'un comité d'entreprise exceptionnel, que ces emplois seraient supprimés dès le premier trimestre 1986.

Les organisations syndicales F.O., majoritaire, C.G.T., C.F.D.T., C.F.T.C., C.G.C. ont alors vivement réagi en quittant l'une après l'autre la réunion du comité d'entreprise. Le train Paris-Cologne a été bloqué en gare de Jeumont et, en signe de solidarité, les cheminots belges de la F.G.T.B. ont empêché le départ du train Cologne-Paris.

Monsieur le ministre du travail, au moment où l'on discute d'un projet d'aménagement du temps de travail, vous ne pouvez rester indifférent devant une situation qui conduit à supprimer de nouveaux emplois, et donc purement et simplement le temps de travail. Le bassin de la Sambre - vous le savez très bien, vous y êtes venu souvent - a déjà trop durement souffert pour qu'on ajoute encore à sa dure situation. C'est pourquoi je vous demande d'intervenir pour empêcher ce nouveau mauvais coup qui lui est porté.

Solennellement, je m'associe à la lutte des syndicats pour la défense de leur emploi, de leur temps de travail, de la dignité des travailleurs et des conditions de vie de leurs familles. *(Applaudissements sur les bancs des communistes.)*

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Puis-je vous interrompre, monsieur Jarosz ?

M. Jean Jarosz. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. En effet, monsieur le député, nous sommes originaires de la même région, celle du Nord-Pas-de-Calais, dont chacun sait qu'elle est, avec la Lorraine, l'une des régions françaises les plus touchées par les problèmes de restructuration, lesquels, il convient de le souligner, résultent en grande partie - et j'aurais aimé vous l'entendre dire, monsieur Jarosz - de l'absence de modernisation d'un grand nombre d'activités, de l'absence d'investissements dans les quinze dernières années.

M. Jean Jarosz. Cela a été demandé par les organisations syndicales et par nous, mais ni elles ni nous n'avons été entendus !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Depuis 1981, l'effort de redressement de ces activités a été conduit par le Gouvernement d'une façon déterminée.

D'abord, il faut souligner, et ce de façon à éviter tout amalgame, que la firme Jeumont-Schneider est une firme privée.

Ensuite, pour ce qui concerne différents secteurs de la région Nord-Pas-de-Calais, région particulièrement touchée par les restructurations - et j'en prends à témoin M. Roland Huguet qui préside le conseil général du Pas-de-Calais, donc le conseil général d'un des deux grands départements qui forment cette région du Nord-Pas-de-Calais - le Gouvernement a pris en leur faveur des mesures positives pour les aider à passer ce cap difficile, qu'il s'agisse des mesures attachées aux pôles de conversion, de celles destinées à exonérer des charges sociales ou à créer des emplois, ou du fonds d'industrialisation du bassin minier.

Je tenais à fournir cette précision pour que ceux qui, un jour, se pencheront sur le compte rendu de nos travaux sachent exactement dans quel contexte se situe le problème que vous avez évoqué.

Cela étant, il demeure que la direction de Jeumont-Schneider, qui avait annoncé il y a quelques mois un plan de réduction des effectifs ou des postes de travail dans les prochaines années, a accéléré la mise en place de celui-ci, se mettant ainsi en contradiction avec ses propres déclarations.

Monsieur Jarosz, des contacts ont déjà été pris à ce sujet et mes services recevront les organisations syndicales dans le courant de la semaine prochaine afin d'examiner ce problème de façon concrète.

M. Jean Jarosz. J'espère que des solutions seront trouvées. Vous le savez très bien, monsieur le ministre, notre bassin de la Sambre en a besoin !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Jarosz, avec la présentation de votre amendement n° 59.

M. Jean Jarosz. Je vous remercie, monsieur le président, de m'avoir accordé ces deux minutes supplémentaires que je vous avais demandées solennellement.

L'amendement n° 59 concerne les travailleurs des transports collectifs urbains qui, d'ores et déjà, connaissent bien les dangers de la flexibilité du travail puisqu'ils relèvent d'une loi de 1942, qui est dérogatoire au code du travail.

C'est ainsi que ces salariés connaissent déjà le système de la moyenne hebdomadaire avec des semaines plus ou moins chargées puisque le décompte des heures est effectué au mois. Votre projet, monsieur le ministre, propose d'établir ce décompte à l'année.

Ces salariés connaissent de ce fait des conditions de travail parfois difficiles avec, par exemple, des journées de quatorze heures d'amplitude comportant de grandes coupures.

Alors que les syndicats demandent depuis plus de quarante ans l'abrogation de cette loi dérogatoire de 1942 et le retour au calcul hebdomadaire des heures de travail, alors qu'ils ont obtenu au fil des années, par leurs luttes, la non-application de certaines dispositions parmi les plus négatives, le ministère envisage de « remettre en selle » cette loi de 1942.

Devant la réaction déterminée des syndicats, il est vrai que ce dossier a été mis, pour le moment, sous le coude. Nul doute qu'il ressortira très vite, dès lors que le projet de loi

sur la flexibilité sera adopté et deviendra donc la norme légale de ce qu'il faut faire en matière d'aménagement du temps de travail.

Au total, monsieur le ministre, de nombreux exemples dans les transports urbains montrent que les directions des réseaux comme le ministère de tutelle c'est-à-dire le ministère de l'urbanisme, du logement et des transports poussent dans une même direction : celle de la précarisation du travail.

Voilà ce qui explique le dépôt de notre amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur suppléant. Lors de l'examen de ce texte en commission, nos collègues communistes avaient présenté sur l'article 1^{er} une série de dix-neuf amendements récapitulant l'ensemble des branches professionnelles, amendements dont la discussion, qui a commencé au cours de la nuit précédente, vient de se terminer.

Toutefois, j'appelle l'attention de l'Assemblée sur le fait que, comme l'a déjà souligné M. Billardon au cours de la nuit, ces dix-neuf branches font l'objet, à quatre reprises, de la même série d'amendements.

Nous pensions donc avoir tout vu en matière de répétition. Eh bien, non ! puisque nous découvrons maintenant une nouvelle série d'amendements qui portent cette fois-ci sur treize secteurs.

La notion de secteur ne constitue pas un critère objectif en matière de droit du travail, lequel ne fait mention que d'accords de branche. Ces amendements n'ont donc pas leur place dans le code du travail.

Je tenais à vous faire part de ces quelques remarques, afin de ne pas avoir à intervenir de nouveau sur chacun des amendements suivants jusqu'à l'amendement n° 71, et pour inviter le groupe communiste à retirer ceux-ci dans la mesure où, je le répète, la notion de secteur ne constitue pas un critère pertinent en matière d'accords collectifs du travail.

Enfin, je tiens à souligner une nouvelle fois que l'obstruction est votre seul souci dans cette affaire.

Cela dit, la commission n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je demande que cet amendement ne soit pas retenu.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 59 est réservé.

MM. Duroméa, Porelli, Tourné, Barthe, Rieubon, Garcin, Hermier, Balmigère, Alain Bocquet et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 60, ainsi rédigé :

« Après le troisième alinéa (2^o) du texte proposé pour l'article L. 212-8 du code du travail, insérer l'alinéa suivant :

« Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux salariés qui exercent leurs activités dans le secteur de la batellerie et du transport par voies navigables. »

La parole est à M. Jacques Brunhes.

M. Jacques Brunhes. Monsieur le président, je vous avais demandé tout à l'heure la parole pour un appel au règlement car je souhaitais répondre à M. le ministre. Vous ne me l'aviez pas accordée à juste raison. En soulignant ce fait, je reconnais donc l'objectivité de votre présidence. *(Sourires sur les bancs des socialistes.)*

Toutefois, permettez-moi monsieur le président, avant de soutenir mon amendement au fond, de faire part de mon sentiment sur l'intervention de M. le ministre du travail.

Monsieur le ministre, vous avez refusé l'information des parlementaires ; ceux-ci n'ont pas obtenu l'information qu'ils souhaitaient.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Mais non !

M. Jacques Brunhes. Nous ne vous avons pas entendu en commission et nous n'avons pas eu les informations que nous souhaitions obtenir de la part des organisations syndicales. Vous le savez bien, ce débat a été tronqué !

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur suppléant. Ça recommence !

M. Philippe Bassinet. Le disque est rayé !

M. Jacques Brunhes. Dans toutes vos interventions, monsieur le ministre, que ce soit ce matin à six heures ou maintenant, vous essayez de démontrer que vous faites le bonheur des gens, et ce malgré eux.

En fait, monsieur le ministre, vous êtes seul, désespérément seul !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. M. Labarrère est avec moi !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Je suis là, moi !

M. Jacques Brunhes. J'entends sur le plan politique, monsieur le ministre chargé des relations avec le Parlement. *(Sourires.)*

La droite ? Elle est absente parce qu'elle estime ne pas avoir besoin d'être là dans la mesure où elle est satisfaite de ce texte.

Les organisations syndicales ? Elles sont contre ce texte dans leur immense majorité. Même des sections syndicales de la C.F.D.T. nous ont envoyé des motions nous informant de leur opposition à ce texte.

Les travailleurs ? Mais examinez la réalité de notre pays avec finesse. Vous savez bien quelle est leur émotion profonde face à tout ce qui touche à la réglementation, disons plutôt à la déréglementation, du temps de travail.

En fait, vous êtes seul, monsieur le ministre !

Vous nous avez reproché d'avoir demandé vingt et un scrutins publics sur vingt-huit votes, en soulignant que cette attitude était sans précédent. Mais, vous ne m'avez pas entendu, monsieur le ministre. Nous avions indiqué que nous demanderions des scrutins publics sur les amendements concernant dix-neuf branches, mais que nous n'avions pas du tout l'intention de soumettre tous nos amendements à cette procédure. Il s'est seulement trouvé que les premiers amendements déposés sur ce texte étaient relatifs aux dix-neuf branches.

Il n'y a donc aucune attitude délibérée de blocage de la part du groupe communiste.

En revanche, le Gouvernement a la volonté de faire adopter à la sauvette un texte que nous jugeons dangereux.

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur suppléant. Vous l'avez déjà dit 325 fois !

M. Jacques Brunhes. Je le répéterai encore, surtout si M. le ministre continue à nous répondre la même chose.

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur suppléant. A quoi cela sert-il de dire toujours les mêmes choses, monsieur Brunhes ?

M. Philippe Bassinet. A se tenir éveillé !

M. Jacques Brunhes. Mais il y a une chose que je n'ai pas dite - et vous verrez, monsieur Sueur, que j'aurai encore l'occasion d'y revenir cet après-midi ou au cours de la nuit - je voudrais en effet rappeler tout ce que le groupe socialiste a pu déclarer sur l'article 44-3 de la Constitution.

Je me souviens qu'au cours de la législature précédente - et vous étiez également député, monsieur Sueur ...

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur suppléant. Non !

M. Philippe Bassinet. Mais il sera de la prochaine !

M. Jacques Brunhes. Vous n'étiez pas député ...

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Les Orléanais le regrettaient d'ailleurs ! *(Sourires.)*

M. Jacques Brunhes. ... donc vous ne pouvez pas vous en souvenir. Mais M. Labarrère, lui, était député et il doit se souvenir comme moi des propos tenus par les orateurs du groupe socialiste, en particulier par M. Forni, sur l'application par le Gouvernement d'alors de l'article 49-3... pardon, de l'article 44-3. Le groupe socialiste, pour protester d'une manière définitive et énergique contre l'application de cet article, avait même été siéger dans les tribunes du public !

Aujourd'hui, monsieur le ministre, je dois constater qu'il y a deux poids, deux mesures. Vous avez déposé un mauvais texte, et ce pour des raisons sur lesquelles je vous ai en vain interrogé.

Quels gages voulez-vous donner à la droite, au patronat ? Pourquoi faire venir ce texte en discussion dans ces conditions ? Et vous nous opposez aujourd'hui des arguments sur cet article 44-3 nous aurons l'occasion de vous les rappeler - totalement contraires à ceux que vous invoquez lorsque vous étiez dans l'opposition. Il y a donc bien deux poids, deux mesures.

Je me tourne maintenant vers vous, monsieur le ministre chargé des relations avec le Parlement. Vous êtes maire de Pau et je sais que vous en êtes fier.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Oui, et les Palois aussi !

M. Jacques Brunhes. Je vais vous apprendre une chose que vous ne savez peut-être pas, car vous ne savez pas tout, monsieur le ministre : je suis député de Gennevilliers.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Je le sais ! (Sourires.)

M. Philippe Bassinet. Et de Villeneuve-la-Garenne !

M. Jacques Brunhes. Ce que vous ne savez peut-être pas, monsieur le ministre, c'est que Gennevilliers est un des premiers ports fluviaux de France.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Je le sais aussi !

M. Jacques Brunhes. C'est pourquoi je défends l'amendement 60, qui a pour objet d'empêcher que l'on offre au patronat des compagnies industrielles de transport fluvial cette arme supplémentaire qu'est la « flexibilité du travail », laquelle leur permettrait d'exploiter plus encore les travailleurs de ce secteur, alors que le patronat n'en a nullement besoin puisqu'il a trouvé plusieurs méthodes pour contourner la législation du travail.

C'est ainsi que, dans le transport fluvial, les compagnies favorisent actuellement, à l'image de ce qui se passe dans le transport routier, le développement d'une sorte de « tractionnariat » qui consiste, pour les salariés, à l'achat en *leasing* d'automoteurs.

Je laisse à chacun le soin d'imaginer quelles sont ensuite les conditions de travail, de vie et de revenus que doivent s'imposer ces travailleurs pour « s'en sortir », c'est-à-dire pour payer les traites sur un outil de travail qui ne leur appartient pas. Ces nouveaux esclaves, que l'on prétend « libres » parce que n'étant plus salariés, sont totalement à la merci des chargeurs !

Je rappelle à ce sujet que la Loi, c'est-à-dire la loi d'orientation des transports intérieurs, prévoyait dans tous les modes de transport, pour des raisons de sécurité et d'efficacité économique et sociale, la disparition des formes de « tractionnariat ».

Aujourd'hui, le contraire se produit, ce qui prouve bien que le Gouvernement a abandonné toute perspective de progrès social et économique dans les transports.

Monsieur le ministre, votre projet de loi va offrir de nouvelles possibilités pour le patronat des compagnies industrielles de transport fluvial de remettre en cause les acquis spécifiques et réels de la profession en matière de repos compensateur ou de nombre d'hommes à bord par exemple.

Tout cela est inacceptable et participe en fait à une volonté supranationale d'abandon du pavillon français au profit des pavillons belge, allemand ou hollandais - tous pays où les conditions sociales sont moins avancées - et à une adaptation de nos infrastructures de transport à un axe Europe du Nord-Europe du Sud, qui aura pour effet de désertifier le littoral de notre pays.

M. le président. Il vous faut conclure, mon cher collègue !

M. Jacques Brunhes. Je conclus, monsieur le président.

Je suis intervenu dans tous les débats relatifs au budget des transports pour indiquer que l'abandon de l'axe Seine Nord-Seine Est au profit d'un axe Europe du Nord-Europe du Sud passant par la liaison Rhin-Rhône affecterait non seulement la région parisienne, mais aussi les ports du littoral.

Nous refusons tout cela pour notre pays. C'est pourquoi nous proposons un amendement qui tend à exclure les salariés du transport fluvial du champ d'application de la flexibilité.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur suppléant. La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Non que j'aie le souci d'entendre encore une bonne dizaine de fois les mêmes arguments de la part de M. Brunhes - néanmoins, je ne voudrais pas le priver de ce plaisir si cela peut lui être particulièrement utile - mais je tiens à signaler que s'il expose un fait objectif lorsqu'il indique que la commission ne l'a pas entendu, il énonce une contre-vérité quand il prétend que j'ai refusé l'information.

Il faut que les choses soient très claires et elles le sont.

M. Roland Huguet. Bien sûr !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Lorsque je prétends qu'il y a eu un usage répétitif des scrutins publics de la part du groupe communiste ou lorsque j'affirme qu'il y a volonté de blocage du débat de la part de ce même groupe communiste, je dis la vérité.

Je suis, bien entendu, défavorable à l'amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Monsieur Brunhes, ce n'est pas parce qu'il n'y a pas de port fluvial sur le gave de Pau que je ne connais pas le port de Gennevilliers.

Mais je profite de votre allusion pour m'excuser auprès des Palois et des Palois. En effet, car je devais assister à un grand nombre de cérémonies importantes aujourd'hui et demain...

M. Jacques Brunhes. Nous aussi !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. ... auxquelles évidemment, je ne peux pas participer.

J'ai le plaisir de vous entendre, certes, mais vous comprendrez que, sur un plan pratique et au niveau de certains profits, j'aurais été mieux chez moi qu'ici ! (Sourires.)

M. Jacques Brunhes. Il ne tient qu'à vous d'appliquer l'article 50 du règlement !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Monsieur Brunhes, j'ai entendu beaucoup de choses ici. Ce n'est pas à moi que vous ferez croire que vous croyez à ce que vous dites ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 60 est réservé.

MM. Duroméa, Porelli, Tourné, Ricubon, Garcin, Hermier, Balmigère, Alain Bocquet et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 61, ainsi rédigé :

« Après le troisième alinéa (2°) du texte proposé pour l'article L. 212-8 du code du travail, insérer l'alinéa suivant :

« Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux salariés qui exercent leurs activités dans le secteur du transport aérien. »

La parole est à M. Nilès.

M. Maurice Nilès. Monsieur le ministre du travail, c'est également pour faire connaître la vérité que j'interviens dans ce débat. En tant que député du Bourget, je voudrais parler des transports aériens.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Il y a un aéroport dans votre commune ? (Sourires.)

M. Maurice Nilès. Monsieur le ministre, vous connaissez les aéroports du Bourget et de Roissy. De plus, Roissy est tout à côté de la commune dont je suis le maire !

Dans le secteur du transport aérien, les compagnies françaises ne sont pas en reste dans la mise en œuvre de la déréglementation sociale, qui est un des volets de la déréglementation internationale du transport aérien.

C'est ainsi que, depuis six semaines, par exemple, un conflit très dur oppose les salariés de l'escala de Cayenne à la direction de la compagnie nationale. Ce conflit porte précisément sur une forme de la flexibilité : le temps partiel.

Depuis trois ans, en effet, la direction d'Air France a organisé l'embauche de travailleurs à temps partiel, à 40 ou 60 p. 100.

Dans certains secteurs, ce temps partiel est lui-même modulable et lié aux aléas de l'exploitation. C'est précisément l'objet du conflit en Guyane.

Ce système est pratiquement étendu à toutes les escales de province, ainsi qu'à Orly, à l'hôtellerie d'Air France et aux locaux parisiens. Seul l'aéroport de Roissy est resté jusqu'à présent épargné, mais la direction de la compagnie nationale a d'ores et déjà annoncé l'extension du temps partiel dans celui-ci dès 1986.

Comme vous le voyez, monsieur le ministre, voilà encore un secteur où le patronat n'est pas à la traîne par rapport à votre projet de loi.

Quelle est la situation sur le terrain ?

Les organisations syndicales nous ont indiqué que la mise en place de ces flexibilités dans l'organisation du travail a pour objet avant tout de rechercher des compressions de personnels partout où c'est possible, sans se soucier d'ailleurs des statuts.

La flexibilité Delebarre est bien une machine de guerre utilisée contre les travailleurs, et non une réforme de progrès.

A Air France, le recours aux flexibilités se traduit par une aggravation des conditions de travail et par une intensification de celui-ci. Pour ceux qui sont embauchés à temps partiel, la formule permet surtout à la direction de justifier de brutales atteintes au pouvoir d'achat et d'imposer un chômage partiel qui cache son nom.

Ces personnels précarisés se voient refuser le bénéfice d'un certain nombre d'acquis dont jouissent les salariés d'Air France à temps plein : par exemple, le droit de voyager dans les mêmes conditions que ces derniers.

Le syndicat C.G.T. d'Air France a parfaitement résumé cette situation dans une formule : « Temps partiel = salaires partiels = droits partiels » !

Mais je voudrais encore évoquer, à propos d'Air-France, la situation des travailleurs des secteurs ouvriers : 7 000 salariés au total.

La direction a imaginé un système, dit Gesper, pour gestion de personnel. Mon ami Bruhnes a évoqué, dans sa question préalable, l'image de ce salarié flexibilisé, consultant tous les matins le tableau noir pour savoir combien de temps et où il devrait travailler le lendemain. Maintenant, avec Gesper, Air-France fait déjà beaucoup mieux.

Chaque travailleur sera doté d'une carte magnétique qu'il introduira dans le terminal d'un ordinateur en arrivant à son travail. Instantanément, l'écran lui indiquera à quels postes de travail il devra se rendre et quelle durée hebdomadaire de travail il devra effectuer pour remplir le plan de charge.

Monsieur le ministre, voilà ce que vous nous proposez de légaliser avec votre projet de loi. Inutile de vous dire, que, d'ores et déjà, deux ateliers ont débarrayé devant cette perspective. Les travailleurs ont raison de refuser que l'informatique soit ainsi mise au service de la dégradation de leurs conditions de travail, de leurs conditions de vie et de leur dignité.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur suppléant. La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. La présentation du projet de loi par M. Nilès est fautive, erronée et trompeuse. Le Gouvernement demande que cet amendement soit repoussé.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 61 est réservé.

MM. Duroméa, Porelli, Tourné, Rieubon, Garcin, Hermier, Balmigère, Alain Bocquet et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 62, ainsi rédigé :

« Après le troisième alinéa (2°) du texte proposé pour l'article L. 212-8 du code du travail, insérer l'alinéa suivant :

« Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux salariés qui exercent leurs activités dans le secteur de la construction aéronautique. »

La parole est à M. Montdargent.

M. Robert Montdargent. Je suis très serein et je crois que M. le ministre devrait faire preuve de la même sérénité, en renonçant aux épithètes par lesquelles il qualifie nos interventions. Ce serait préférable si nous voulons que ce débat suive son cours normal.

M. Philippe Bassinet. Vous savez bien que le ministre dit la vérité !

M. Robert Montdargent. J'en viens à notre amendement. J'ajouterais un argument à ceux qui ont été présentés par mon ami Nilès.

La flexibilité est d'ores et déjà prévue et appliquée dans les compagnies aériennes. Ainsi, le petit Airbus A 320, de 150 places, sera piloté à deux, contre l'opinion du principal syndicat, le syndicat national des pilotes de ligne, qui a alerté en son temps l'opinion publique et le Gouvernement, en vain d'ailleurs. Evoquer ce problème ce n'est pas faire de la démagogie, puisqu'une compagnie australienne demande à Airbus Industrie de modifier le cockpit de l'Airbus 320 pour permettre le pilotage à trois, plus traditionnel, certes, mais aussi beaucoup plus sûr.

Cet amendement tend à exclure les salariés du secteur de la construction aéronautique du champ d'application du projet de loi sur la flexibilité du travail. Voici en effet, on le concédait, un secteur dynamique de très haute qualification, marqué par le savoir-faire technologique de tous les salariés qui sont très attachés à leur travail. Cela permet aux entreprises de l'aéronautique de fabriquer des produits de pointe dont la fiabilité est incontestable et qui sont appréciés dans le monde entier.

De telles réalisations entretiennent le prestige de la France dans le monde. La décision vient d'être prise de construire l'avion spatial Hermès, ce qui nous permettra d'être pour la première fois présents dans ce domaine très important. L'entreprise Dassault sera - c'est une première - associée à l'Aérospatiale et les deux entreprises se partageront la maîtrise d'œuvre de cette réalisation absolument essentielle. On sait que l'avion spatial volera en 1995.

Ces fabrications permettent également à ces firmes - je le souligne au passage - de réaliser des profits considérables.

On serait en droit d'imaginer que tout ce savoir-faire, toutes ces retombées économiques doivent bénéficier en priorité aux salariés, aux hommes qui créent ces technologies et permettent ces très grandes réalisations.

Au lieu de cela, l'Aérospatiale, Dassault et la S.N.E.C.M.A., pour ne citer que les entreprises leaders, prennent en ce moment même des mesures de régression sociale. La remise en cause de certains acquis sociaux et salariaux est à l'ordre du jour.

Face à cette situation, les salariés sont particulièrement perplexes alors que la famille Airbus est en plein développement, avec l'Airbus 320 et l'ATR 42, en attendant l'ATR 72.

Le groupe Dassault conduit une opération spécifique à Bayonne, ce qui devrait également intéresser M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Pourquoi m'attaquez-vous ?

M. Robert Montdargent. Les salariés de l'entreprise de Bayonne nous signalent en effet une tentative de la direction pour modifier l'organisation du travail dans le sens prévu par le projet de loi.

A l'Aérospatiale, sur les chaînes d'assemblage de l'Airbus, ce fleuron de l'aéronautique civile qui connaît un immense succès, la direction souhaite instituer pour certaines équipes des horaires dits V.S.D. Il ne s'agit pas du célèbre magazine mais de faire travailler les gens le vendredi, le samedi et le dimanche.

La direction a distribué aux salariés de l'entreprise de Toulouse un questionnaire dit de « progrès social » dont la formulation, malgré ses ambiguïtés, révèle la volonté d'instaurer une flexibilité dont les salariés feront les frais. On pose ainsi la question suivante à la rubrique « Souhaits et préférences » : « Si vous pouviez bénéficier d'horaires particuliers,

souhaiteriez-vous travailler quatre jours pendant la semaine et disposer de trois jours de repos ? Travailler le vendredi, le samedi ou le dimanche ? Travailler à temps partiel ? »

Autre question : « Si, à l'occasion, vous étiez sollicité, accepteriez-vous d'effectuer une permanence un vendredi, un samedi ou pendant des jours de récupération ? »

Ce qui est visé, en vérité, à travers ce questionnaire, c'est la mise en place d'une nouvelle organisation du travail, avec des semaines dépassant les quarante heures et trente-huit heures hebdomadaires en moyenne - contre trente-sept aujourd'hui avec récupération imposée dans les périodes creuses du plan de charge. Ce qui revient à demander aux salariés de se payer eux-mêmes, par récupération, un chômage partiel dissimulé.

J'ajoute que tout cela ne créera pas un seul emploi, contrairement à ce que patronat et Gouvernement affirment, alors que des emplois supplémentaires sont effectivement nécessaires en raison, par exemple, des nouvelles commandes d'Airbus.

La démonstration est bien faite que la flexibilité n'est pas un facteur de lutte contre le chômage. Il y a quelque chose de pervers dans l'application à l'aéronautique de la loi sur l'aménagement du temps de travail. Le nombre d'Airbus vendus par le G.I.E. Airbus Industrie augmente. L'ATR 42 se vend même aux Etats-Unis, alors qu'il n'a été certifié qu'au mois de septembre. Je rappelle que le premier Airbus est sorti en 1972 et qu'il n'a été commandé aux Etats-Unis que plusieurs années après. Tout laisse à penser que la famille va se développer, et voilà qu'on veut appliquer le principe de la flexibilité alors qu'il faudrait, pour faire monter en charge la fabrication des Airbus et passer à une cadence de production plus importante, augmenter le nombre des emplois.

La tendance est à la recherche d'économies sur les équipes de maintenance. On ne fait pas tout pour assurer la sécurité maximale des futurs voyageurs. Or un avion est tout de même fait pour voler en toute sécurité.

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur suppléant. Ah oui ? Vos propos volent très haut !

M. le président. Monsieur Montdargent, vous avez largement dépassé votre temps de parole.

M. Robert Montdargent. C'est vrai, monsieur le président, mais il ne me reste que quelques phrases. C'est la première fois que je prends la parole cet après-midi et j'aimerais pouvoir terminer ma démonstration.

La synergie, c'est-à-dire la complémentarité entre ouvriers, techniciens et ingénieurs, est particulièrement développée et utile dans le secteur aéronautique. L'équipe associant conception et production est un facteur extrêmement important de la qualité et de la fiabilité des réalisations.

A contrario, la flexibilité présente le risque de casser de telles synergies et, par conséquent, d'avoir un effet négatif sur la fiabilité des produits et peut-être sur la sécurité des voyageurs. D'une façon générale, dans le domaine des transports, conditions de travail des employés de l'aéronautique et sécurité des usagers sont liées. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle nous refusons la déréglementation tarifaire généralisée des transports aériens que le Gouvernement veut favoriser par ce projet de loi.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 62 ?

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur suppléant. La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je ferai deux remarques

D'abord, monsieur Montdargent, j'aimerais bien savoir celles de vos observations sur l'aéronautique civile qui visent les trois ans pendant lesquels M. Fiterman a été le tuteur de ce secteur.

Ensuite, laissez entendre que le projet de loi concerne le problème du travail du vendredi, samedi et dimanche est trompeur, puisque ce n'est pas le cas.

Je suis défavorable à l'adoption de cet amendement.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 62 est réservé.

MM. Duroméa, Porelli, Tourné, Rieubon, Garcin, Herrnier, Balmigère, Alain Bocquet et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 63, ainsi rédigé :

« Après le troisième alinéa (2°) du texte proposé pour l'article L. 212-8 du code du travail, insérer l'alinéa suivant :

« Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux salariés qui exercent leurs activités dans le secteur du transport ferroviaire. »

Cet amendement est retiré.

MM. Duroméa, Porelli, Tourné, Barthe, Rieubon, Garcin, Hermier, Balmigère, Alain Bocquet et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 64, ainsi rédigé :

« Après le troisième alinéa (2°) du texte proposé pour l'article L. 212-8 du code du travail, insérer l'alinéa suivant :

« Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux salariés qui exercent leurs activités dans le secteur du transport routier. »

La parole est à Mme Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Mes collègues sont déjà longuement intervenus sur les transports. L'amendement n° 64 concerne les salariés des transports routiers. Ceux-ci doivent être exclus du champ d'application de ce texte.

Le grand patronat des transports routiers peut être considéré comme un des champions toutes catégories de la précarité et de la flexibilité du travail. Depuis longtemps, ce patronat de choc a trouvé maintes combinaisons pour contourner la législation du travail. Ainsi en est-il, par exemple, du développement d'un système dont la finalité est d'amener des salariés chauffeurs routiers à créer leur propre entreprise individuelle de transports, ce qui les conduit à s'endetter lourdement pour l'achat des véhicules et à devenir ainsi étroitement dépendants des chargeurs et des intermédiaires dont ils sont les sous-traitants.

La loi d'orientation des transports intérieurs avait pour objectif de résorber ce système, qui permet la surexploitation des petites entreprises et le détournement de la législation du travail. Et voilà que ce projet renforce la précarité du travail dans ce secteur. Le grand patronat disposera à la fois de tractionnaires et de salariés flexibles dans un contexte où les statistiques en matière de durée du travail sont éloquentes. Seulement 16 p. 100 de la profession travaillent moins de quarante heures par semaine en compte propre ou pour autrui ; 10 p. 100 font entre quarante et quarante-deux heures ; 13 p. 100 entre quarante-deux et quarante-quatre heures ; 18 p. 100 entre quarante-quatre et quarante-huit heures ; 14 p. 100 entre quarante-huit et cinquante-deux heures ; 11 p. 100 entre cinquante-deux et cinquante-six heures ; enfin, 18,5 p. 100 travaillent plus de cinquante-six heures par semaine !

Le projet de loi aggrave et confirme les dispositions de la récente directive européenne sur le temps de travail des chauffeurs routiers, dénoncée par les syndicats, et notamment par la C.F.D.T., qui vient d'appuyer auprès de notre groupe une protestation de la fédération internationale - l'I.T.F. - à laquelle adhère cette confédération.

Je rappelle que cette directive débouche sur l'allongement des temps de conduite - dix heures au lieu de huit heures ou neuf heures dans la réglementation européenne actuelle - et sur une flexibilité plus grande de toute la profession, avec la possibilité, par exemple, d'effectuer soixante-sept heures de conduite sur sept jours et, par conséquent, quatre-vingts, voire quatre-vingt-dix heures de travail !

Les conséquences de telles dispositions seraient très graves pour les transporteurs routiers eux-mêmes, mais aussi pour les usagers de la route. En matière de sécurité routière, le Gouvernement pratique le double langage : côté cour, ce sont les discours sur la sécurité routière et, côté jardin, c'est l'aggravation des conditions de travail des transporteurs routiers, et donc des risques d'accidents de la route.

Par notre amendement, nous rejetons une telle politique, et comme nous combattons la directive européenne nous rejetons également, pour ce mode de transport, la flexibilité Delebarre.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 64 ?

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur suppléant. Ce que vient de dire Mme Jacquinat me paraît assez scandaleux au regard de ce qu'est le texte dont nous discutons aujourd'hui.

En effet, s'il y a un secteur dans lequel il faut donner des garanties aux travailleurs, c'est bien celui des transports routiers. Si on applique demain, ce que j'espère, les modulations d'horaires aux transports routiers, comme le prévoit le projet de loi, cela entraînera une amélioration très sensible des conditions de vie et de travail des salariés de ce secteur.

Par conséquent, s'opposer à ces mesures, s'opposer à l'encadrement par la loi des accords futurs dans les transports routiers, c'est très concrètement s'opposer aux intérêts des travailleurs de ce secteur. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

Cela dit, la commission n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je suis hostile à cet amendement et je partage tout à fait l'analyse du rapporteur.

M. Jacques Brunhes. Les syndicats, eux, ne la partagent pas !

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 64 est réservé.

MM. Duroméa, Porelli, Tourné, Rieubon, Garcin, Hermier, Balmigère, Alain Bocquet et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 65, ainsi rédigé :

« Après le troisième alinéa (2°) du texte proposé pour l'article L. 212-8 du code du travail, insérer l'alinéa suivant :

« Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux salariés qui exercent leurs activités dans le transport de commerce maritime. »

La parole est à M. Porelli.

M. Vincent Porelli. Mon ami Duroméa aurait souhaité être présent pour défendre cet amendement. Je le supplée bien volontiers.

Le texte qui nous est présenté s'inscrit parfaitement dans la stratégie du patronat maritime, qui mène une politique de repli et d'internationalisation. Uniquement dictée par des considérations financières, cette stratégie veut s'appuyer sur le « surcoût » que représentent les équipages français par rapport à la main-d'œuvre sous-qualifiée et surexploitée de certains pays.

Mais chacun sait que statut social avancé et haute qualification sont des conditions indispensables à la bonne marche de navires performants et sûrs.

D'une manière générale les charges d'équipage, en pourcentage du coût total d'exploitation, charges financières et combustible compris, ont tendance à diminuer et ne sont actuellement que de 10 p. 100 environ. Faut-il ajouter que ce pourcentage serait significativement plus faible sur des navires plus performants ?

Alors, qu'est-ce donc que la flexibilité pour les marins et les officiers ? Concrètement, nous en avons déjà un aperçu. Il suffit de lire attentivement les contrats proposés par la S.F.T.P., filiale de Worms, aux marins français embarqués sur des navires battant pavillon de complaisance.

Permettez-moi seulement de citer quelques phrases : « les marins devront signer un contrat d'engagement valable pour une durée comprise entre trois et cinq mois. » A la fin de ce contrat et des congés, si « l'armement n'a pas d'embarquement à proposer, les marins pourront être mis en congé sans solde... Le personnel d'exécution pourra être appelé à effectuer des heures supplémentaires d'entretien dans la limite de soixante heures par mois. »

Autre filiale de Worms, la Société navale et commerciale havraise et péninsulaire n'est pas en reste. Gardant, pour l'instant, quelques navires sous pavillon français, les propositions qu'elle fait pour modifier l'organisation du travail sont, elles aussi, très graves.

Un journal spécialisé les résumait cette semaine en titrant : « Moins de marins et moins de congés à la N.C.H.P. »

La lecture de ces propositions est, elle aussi, très instructive. On trouve ainsi la mise en plan d'effectifs minimum à la mer ou la réduction des congés des marins. A ce sujet, il faut noter que la direction ne manque pas de cynisme, puisqu'elle

va jusqu'à indiquer que le personnel qui le désirerait pourrait poursuivre son séjour à terre par des périodes non rémunérées et dont la durée ne serait pas *a priori* limitée.

Lorsque l'on connaît les difficultés rencontrées par les familles aujourd'hui, cela est proprement inadmissible.

Le patronat maritime, pour augmenter encore ses profits qui, il faut le noter, ne servent pas à investir pour améliorer la situation maritime de notre pays ou pour créer des emplois, veut ainsi obtenir des marins et des officiers qu'ils soient à tout moment à sa disposition, soit pour embarquer, quelles que soient les conditions, soit pour rester à terre sans être rémunérés.

Déjà, très nombreux, les marins et officiers ont fait connaître leur opposition à ce projet de loi qui, au surplus, ne peut qu'aggraver la situation de notre flotte, garante pour une large part de notre indépendance nationale.

Notre amendement a donc pour objet d'exclure du champ d'application du projet de loi les salariés des transports de commerce maritime.

M. Paul Chomat. Et ils le méritent bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur suppléant. La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. Paul Chomat. C'est bien dommage !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Le Gouvernement souhaite que l'amendement soit rejeté.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 65 est réservé.

La parole est à M. Jacques Brunhes.

M. Jacques Brunhes. Monsieur le président, souhaitant réunir le groupe communiste, je vous demande une suspension de séance d'un quart d'heure.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures trente, est reprise à dix-sept heures cinquante.*)

M. le président. La séance est reprise.

MM. Duroméa, Porelli, Tourné, Barthe, Rieubon, Garcin, Hermier, Balmigère, Alain Bocquet et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 66, ainsi rédigé :

« Après le troisième alinéa (2°) du texte proposé pour l'article L. 212-8 du code du travail, insérer l'alinéa suivant :

« Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux salariés du secteur de la construction et de la réparation navales. »

La parole est à M. Porelli.

M. Vincent Porelli. La situation de l'emploi dans le secteur de la construction et de la réparation navales s'aggrave rapidement dans notre pays, alors même que le marché international est caractérisé depuis deux ans par une amélioration sensible.

Les chantiers d'Europe, sauf ceux de la France, bénéficient de cette reprise, au détriment relatif du Japon et de la Corée. Pourtant, à compétitivité égale - voire supérieure à celle de leurs voisins européens - les chantiers français s'enfoncent dans la crise.

Ainsi, les responsabilités du Gouvernement et du patronat dans cette situation apparaissent clairement.

Les groupes C.G.E. - Alstom et Schneider-Normed, engagés dans de vastes restructurations, négocient leur désengagement au profit de l'électronique où ils veulent se porter au créneau. Le Gouvernement accompagne leur mouvement par un plan de casse sans précédent. Les objectifs de régression industrielle du plan Lengagne en 1983 sont dépassés et des milliers d'emplois sont menacés, comme aux plus beaux jours du plan Davignon avant 1981.

La diminution de 28 p. 100 des subventions pour la construction navale, dans le projet de budget de 1986, montre que l'objectif de fermeture de deux ou trois sites, Dunkerque, Nantes-Dubigeon et La Seyne, est retenu par le Gouvernement. Quant au site de La Ciotat, il est toujours menacé.

La France, au sixième rang dans le monde, pour le volume de son commerce extérieur transporté par mer, n'est plus que dixième pour la capacité de transport de sa flotte. Les exigences de son indépendance et l'équilibre de son commerce extérieur exigeraient une flotte plus nombreuse et renouvelée. Les luttes qui se développent dans les chantiers contre la casse sont porteuses de l'intérêt national.

Afin de justifier le déclin de ces industries maritimes, on allègue sa faible productivité. Une telle allégation est fautive. La France a la durée moyenne de construction la plus courte de tous les grands pays constructeurs de navires ! Quant aux coûts salariaux, ils ne sont désormais guère plus lourds qu'au Japon.

Ce qui pèse le plus sur nos chantiers, ce sont les gâchis résultant de la sous-utilisation de nos capacités et du fort endettement des constructeurs. Leur situation pourrait se redresser si l'on développait le marché national, ce qui est une nécessité comme l'ont montré diverses études du conseil supérieur de la marine marchande.

Ainsi, le simple maintien de la flotte française supposerait l'acquisition annuelle de vingt-cinq à trente-neuf navires. L'amélioration des positions commerciales, la hausse des taux de couverture du trafic maritime international de notre pays exigeraient l'acquisition de navires supplémentaires.

Pour l'amélioration de ce secteur, la solution n'est pas dans la déréglementation, qui ne conduirait qu'à aggraver les conditions de travail des ouvriers, des techniciens et des cadres de la navale, dont la haute qualification et le savoir-faire sont reconnus par tous. La solution passe par des choix différents, valorisant les atouts irremplaçables que nous possédons.

Nous sommes contre le projet qui donnerait une base légale, mais aussi une plus grande possibilité d'extension à des accords dont la seule lecture montre l'aggravation des conditions de vie et de travail des salariés : ainsi, par exemple, un accord dans une entreprise de construction de navires prévoyant que le mode de calcul des heures supplémentaires en période de forte activité fait participer les salariés au financement du maintien des salaires, en cas de réduction du temps de travail.

Dans de telles conditions, il ne nous semble pas possible de retenir pour cette branche la précarité proposée. C'est la raison pour laquelle nous vous demandons de bien vouloir retenir notre amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur suppléant. J'écoute avec grande attention les orateurs du groupe communiste qui, traitant chacun d'un secteur particulier, aboutissent tous à la même conclusion : « Il faut créer des emplois. »

J'en conclus que, selon le groupe communiste, il faut créer des emplois partout. (*Exclamations et rires sur les bancs des communistes.*)

M. Vincent Porelli. Eh oui, voilà !

M. Jean Jarosz. Chez Jeumont-Schneider, par exemple !

Mme Jacqueline Freysse-Cazalis. Ce n'est pas votre avis, monsieur Sueur ?

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur suppléant. Simplement, je tiens à observer que ces déclarations me paraissent d'avantage relever de l'incantation que de propositions sérieuses : qui pourrait être contre la création d'emplois ?

M. Vincent Porelli. La droite répond la même chose que vous !

Mme Jacqueline Freysse-Cazalis. Et votre texte alors, monsieur Sueur ?

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur suppléant. Mais enfin, il faut vendre ce que produisent les gens qui travaillent ! Proclamer : « Il n'y a qu'à créer des emplois ! » ne résout rien !

Nous vous avons longuement expliqué que ce projet de loi ouvrait la possibilité de créer un certain nombre d'emplois dans la mesure où il intervenait sur l'une des variables, « la

durée d'utilisation » des équipements. Cette stratégie paraît être celle qui permettra le mieux de créer des emplois à court et à moyen terme.

M. Jean Esmonin. Tout à fait !

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur suppléant. Par conséquent, ce ne sont pas ceux qui, d'un amendement à l'autre, répètent rituellement « Y a qu'à créer des emplois » qui favorisent une progression. Ce sont ceux qui tirent parti de la variable sur laquelle il est possible d'agir. Ceux qui voteront ce projet de loi favoriseront vraiment l'emploi.

En d'autres termes, ce sont donc les socialistes, non les communistes, qui sont efficaces en matière de création d'emplois.

M. Maurice Nilès. Vous ne dites pas la vérité !

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur suppléant. Cela étant, la commission n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Mesdames, messieurs les députés, je ne reprendrai pas l'argumentation développée par M. Jean-Pierre Sueur, dont je partage entièrement l'analyse.

Cependant, je dois ajouter que je n'ai à aucun moment entendu, de la part de M. Porelli, le rappel de l'action accomplie par le Gouvernement pour tenter de favoriser et de conduire à bien la restructuration des chantiers et de la réparation navale.

Or il faut quand même que l'opinion publique sache que, sans la mise en œuvre de toutes les mesures décidées par le Gouvernement, ...

M. Maurice Nilès. Et sans les luttes, monsieur le ministre ! Vous oubliez les luttes !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. ... une très grande partie des chantiers navals français n'existerait plus. J'aurais aimé l'entendre, monsieur Porelli !

Maintenant, je n'ai jamais prétendu que le Gouvernement était intervenu en prenant ses distances par rapport aux syndicats. Au contraire ! La création aussi bien des pôles de conversion que des congés de conversion a fait l'objet d'un accord de la part des partenaires sociaux et vous devriez vous en souvenir, monsieur Nilès ! Or c'est ce qui a permis de mettre en place les éléments de restructuration des chantiers et de la réparation navale.

Si je crois utile de le préciser, c'est parce que j'ai cru comprendre, au ton de M. Porelli, que certains éprouaient un sentiment quelque peu « inverse », si j'ose ainsi m'exprimer. Alors, je ne voudrais pas les laisser dans l'erreur, ce qui serait dommage pour leur compréhension.

Puisque nous parlons des chantiers et de la réparation navale, je tiens également à rendre un hommage tout à fait particulier à l'action conduite par Guy Lengagne, secrétaire d'Etat chargé de la mer, qui connaît bien la question puisqu'il est le premier administrateur du port de Boulogne. De même, si le président Evin avait pu être présent, il aurait sans doute souhaité intervenir aussi sur le sujet. L'un, à Boulogne-sur-Mer, l'autre, à Saint-Nazaire, sont en contact permanent avec l'ensemble des représentants des travailleurs des chantiers navals. Ils sont parfaitement au courant et ils ont eu l'occasion de s'exprimer devant les représentants des travailleurs sur le projet de loi en discussion.

C'est vous montrer combien l'action du Gouvernement est fidèle à ce qui est souhaité : la défense des travailleurs et de l'emploi. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. Jean Jarosz. Et sur la Normed, monsieur le ministre, vous ne dites rien ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. La Normed, monsieur Jarosz, n'existerait plus si le Gouvernement n'était pas intervenu depuis quatre ans pour permettre sa restructuration !

Que tout soit clair sur ce point !

M. Jean Esmonin. Très bien !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Quant à l'amendement, je ne souhaite pas qu'il soit adopté, monsieur le président.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 66 est réservé.

MM. Duroméa, Porelli, Tourné, Barthe, Rieubon, Garcin, Hermier, Balmigère, Alain Bocquet, et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 67, ainsi rédigé :

« Après le troisième alinéa (2°) du texte proposé pour l'article L. 212-8 du code du travail, insérer l'alinéa suivant :

« Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux salariés du secteur des activités portuaires. »

La parole est à M. Porelli.

M. Vincent Porelli. Monsieur le ministre, le système portuaire français possède de très beaux atouts. Je pense particulièrement à sa situation géographique qui permet de raccourcir les trajets maritimes.

Toutefois, par rapport à ses concurrents européens, il souffre de plusieurs handicaps, notamment pour ce qui est des équipements.

Un effort d'adaptation est d'autant plus indispensable que les détournements de trafic ont une propension très nette à augmenter, passant de 11,1 p. 100 en 1983 à 12,1 p. 100 en 1984. La poursuite de la politique conduite par votre gouvernement aboutirait à terme à transformer les ports nord-européens en « premiers ports français » !

Le développement des formes modernes de la manutention, dont l'utilisation, en raison de gains de temps et d'immobilisation des navires qu'elle permet, est indispensable à nos ports pour faire face à la concurrence des autres ports. Or, votre projet de budget pour 1986 ne permettra déjà pas de prendre les mesures nécessaires à cet égard.

Il n'est d'ailleurs pas admissible que les ouvriers dockers soient présentés et traités comme ils le sont actuellement par le patronat et — hélas ! — aussi par le Gouvernement.

Les chiffres sont significatifs. La productivité des ouvriers dockers n'a cessé de progresser. En dix-neuf ans, soixante-dix millions de tonnes ont été manutentionnées en plus, avec près de deux millions de vacations en moins. Ces professionnels n'ont cessé de s'adapter aux nouvelles méthodes, à l'utilisation d'engins de plus en plus sophistiqués. Ils n'ont pas hésité à se former à la gestion informatique des terminaux.

Ce n'est donc pas aux ouvriers dockers qu'il faut faire porter la responsabilité des difficultés des ports français, et ce n'est pas en licenciant 20 p. 100 des dockers, comme le veut le patronat, que l'on déchargera plus vite les navires. Et ce n'est pas non plus en remettant en cause leur statut, comme il est dans les intentions du patronat, qui enend précisément adapter ses dockers à « sa » flexibilité ! C'est d'ailleurs ce que veulent également faire la droite et maintenant le Gouvernement avec ce projet !

Déjà des tentatives de remise en cause du statut de 1947, loi de septembre 1947, apparaissent par le biais de la mise en place de « zones franches » et de ports qualifiés de « secs ». C'est le cas notamment sur le site de Vitrolles-l'Anjoly près de Marseille.

Ainsi, alors que le taux d'emploi augmente dangereusement dans la profession, vous favorisez la création de zones de transit, hors du domaine portuaire et vous aggravez la situation.

La mise en place des zones franches vise, par la volonté du patronat, de la droite, et du Gouvernement, à accentuer la déréglementation économique, fiscale, juridique et sociale.

En fait, ces zones franches sont un des moyens d'une attaque en règle contre la législation sociale nationale.

Les promesses de ne pas toucher aux statuts sociaux faites par les directions des ports, le patronat des chambres de commerce et même M. le secrétaire d'Etat chargé de la mer, à cette tribune, il y a un mois, ne peuvent plus faire illusion.

Ces projets de création de zones franches, liés au projet de loi sur la flexibilité, constituent en réalité une grave attaque contre l'économie nationale et sa cohérence, contre les salariés et contre l'indépendance nationale.

C'est pourquoi notre amendement vise à exclure du domaine d'application de la loi les salariés du secteur des activités portuaires.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur suppléant. La commission n'a pas été saisie de cet amendement, pas plus que de ceux qui précédaient ou de ceux qui vont suivre.

A de très nombreuses reprises, je crois même que nous en sommes à la trois cent vingt-cinquième fois, et je me suis sans doute trompé, pêchant par modestie, j'ai entendu M. Brunhes nous tenir le même discours sur les travaux de la commission ; il commence toujours son intervention par ces mots : « les travaux de la commission ont été menés dans des conditions scandaleuses » et il la termine invariablement par l'expression « à la sauvette. »

Or les travaux de la commission ont été accomplis dans des conditions parfaitement conformes au règlement de l'Assemblée nationale.

Mme Jacqueline Frayssé-Cazalis. Elle a entendu le ministre ?

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur suppléant. Précédemment, le mot « censure » a été prononcé. Mais personne, que je sache, n'a été censuré ! Il a été fait une application parfaitement correcte de notre règlement. Je suis surpris des scrupules qui vous animent *a posteriori* quand vous évoquez les « travaux de la commission », alors que vous présentez des amendements, dont vous soulignez la gravité à l'envi, sans avoir daigné même les soumettre à la commission. En somme, vous avez une certaine conception du travail parlementaire. Quoi qu'il en soit, la commission n'ayant été saisie d'aucun des amendements que vous venez de défendre, monsieur Porelli, le rapporteur, vous le comprendrez, ne peut pas donner d'avis au nom de la commission.

M. Dominique Frélaud. Il arrive souvent que des amendements ne soient pas présentés en commission !

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur suppléant. C'est votre conception des travaux de la commission ?

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 67 ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Avis négatif.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 67 est réservé.

MM. Duroméa, Porelli, Tourné, Barthe, Rieubon, Garcin, Hermier, Balmigère, Alain Bocquet et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 68, ainsi rédigé :

« Après le troisième alinéa (2°) du texte proposé pour l'article L. 212-8 du code du travail, insérer l'alinéa suivant :

« Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux salariés du secteur de la pêche et des cultures marines. »

La parole est à M. Porelli.

M. Vincent Porelli. Par cet amendement, nous demandons l'application de l'article 117 du traité de Rome, selon lequel les Etats membres doivent s'efforcer d'aller vers une harmonisation par le haut, et non par le bas des régimes et conditions sociales des salariés.

L'exception pour irrecevabilité que nous avons opposée au projet, il y a quelques jours, se fondait d'ailleurs, entre autres, sur cet article du traité de Rome.

Nous demandons l'approbation de cet amendement. Nous constatons que l'harmonisation vers le haut des législations sociales ne se fait pas.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur suppléant. La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Avis négatif !

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 68 est réservé.

MM. Duroméa, Porelli, Tourné, Barthe, Rieubon, Garcin, Hermier, Balmigère, Alain Bocquet et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 69, ainsi rédigé :

« Après le troisième alinéa (2°) du texte proposé pour l'article L. 212-8 du code du travail, insérer l'alinéa suivant :

« Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux salariés de la branche des transports. »

La parole est à M. Mercieca.

M. Paul Mercieca. Notre amendement tend à insérer après le troisième alinéa de cet article l'alinéa suivant : « Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux salariés de la branche des transports. »

Par cet amendement, je tiens à montrer combien la déréglementation sociale, dont relève la « flexibilité », se conjugue avec la déréglementation économique dans les transports et se traduit pour les salariés par une plus grande précarité et, pour les usagers des transports, par une détérioration du service rendu, voire par une plus grande insécurité routière, aérienne et ferroviaire.

En 1982 a été promulguée la Loti, loi d'orientation des transports intérieurs, dite loi Fiterman, loi exemplaire non seulement par son approche originale, globale et cohérente des modes de transport, mais aussi par les potentialités qu'elle recèle, dans le sens d'une meilleure efficacité économique et sociale du système des transports. Cette loi est exemplaire également parce qu'elle place au cœur des préoccupations la recherche de la sécurité dans les modes de transport.

Force est de constater que le Gouvernement a ouvert de larges brèches dans le dispositif proposé par cette loi. Il a largement vidé le texte de son contenu, notamment de ses dispositions les plus progressistes.

Ainsi dans l'ensemble des transports, du côté du patronat comme de celui du Gouvernement, ce qui est à l'ordre du jour c'est la déréglementation dans tous les domaines.

Déréglementation économique, quand, par exemple, dans le transport routier, on parle de remettre en cause, en douceur, la tarification routière obligatoire, ou quand, dans le transport aérien, le Gouvernement cède sur les questions tarifaires, ce qui remet en cause, à terme, le service public sur certaines liaisons.

Déréglementation juridique, quand le Gouvernement menace de supprimer certains corps de fonctionnaires du ministère des transports chargés de faire appliquer les règles de temps de conduite des chauffeurs routiers.

Déréglementation sociale également à travers, outre le présent projet sur la flexibilité du travail, la directive européenne qui recommande aux pays membres ladite flexibilité pour le transport routier - nous y reviendrons - ou à travers le recours par la S.N.C.F. aux suppressions massives d'emplois et au travail précaire.

De cette déréglementation généralisée, alliée au désengagement budgétaire de l'Etat dans ce secteur, ce sont les salariés et les usagers qui font les frais.

Alors que plusieurs expériences réalisées dans ce secteur entre 1981 et 1983 ont démontré que l'efficacité sociale - c'est-à-dire les conquêtes sociales, les nouveaux acquis sociaux - n'était pas en contradiction avec l'efficacité économique, bien au contraire, voilà que dans ce secteur les vieilles recettes d'avant 1981, les critères étroits de rentabilité capitaliste, sont remis à l'ordre du jour par le Gouvernement !

Cette politique est mauvaise non seulement pour les salariés des transports, mais encore pour les usagers des transports car les services offerts, la fiabilité et la sécurité se dégradent. Le « droit au transport » est renvoyé à des horizons de plus en plus lointains.

Voilà pourquoi, comme nous avons rejeté votre projet de budget des transports, nous rejetons, pour les transports, votre projet de flexibilité.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur suppléant. La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Avis négatif.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 69 est réservé.

MM. Duroméa, Porelli, Tourné, Rieubon, Garcin, Hermier, Balmigère, Alain Bocquet, et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 70, ainsi rédigé :

« Après le troisième alinéa (2°), du texte proposé pour l'article L. 212-8 du code du travail, insérer l'alinéa suivant :

« Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux salariés qui exercent leurs activités dans le secteur des travaux publics. »

La parole est à Mme Fraysse-Cazalis.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Monsieur Sueur, je tiens à vous signaler, d'abord, que j'ai participé très activement aux travaux de la commission et, avec plusieurs autres de mes camarades, j'ai personnellement défendu de nombreux amendements ! Plus des deux tiers de ceux-ci ont été déposés en commission. Si nous avons dû en déposer d'autres ultérieurement, c'est précisément parce que la commission n'a pas travaillé dans des conditions normales !

Vous nous accusez de vous le répéter. C'est vrai, et nous le répéterons encore parce que nous n'avons pas entendu le ministre en commission - c'est un fait - et nous n'avons pas entendu les organisations syndicales : c'est aussi un fait. C'est tout ! Nous n'avons donc pas travaillé dans des conditions normales sur un texte aussi essentiel, qui suscite autant de désaccords de la part des organisations syndicales. Un grand nombre de nos amendements n'ont pas pu être examinés en commission. Nous en avons discuté après.

En dépit de ces mauvaises conditions de travail, nous en avons tout de même déposé plus des deux tiers en commission et pris la peine de les défendre. En outre, le règlement prévoit clairement la possibilité de déposer des amendements en séance publique.

N'essayez donc pas de faire croire que la responsabilité des conditions anormales dans lesquelles se déroule le débat nous incombe. Ce n'est absolument pas vrai.

Plusieurs députés communistes. Très bien !

M. Philippe Bassinet. C'est totalement votre responsabilité !

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Monsieur Bassinet, je vous en prie ! Continuez de lire votre journal. Ce texte ne vous intéresse pas !

M. Philippe Bassinet. C'est ce que vous dites qui ne m'intéresse pas.

M. Robert Montdargent. Alors, laissez-la parler.

M. Philippe Bassinet. J'ai tout de même aussi le droit de parler !

M. Paul Mercieca. Monsieur Bassinet, vous retardez le débat !

M. Dominique Frelaut. Monsieur Bassinet, ne nous basinez point ! (*Rires sur les bancs des communistes.*)

M. le président. Laissez parler l'orateur s'il vous plaît. Madame Fraysse-Cazalis, vous avez la parole.

M. Robert Montdargent. M. Bassinet retarde le débat.

M. Philippe Bassinet. Non, c'est Mme Fraysse-Cazalis !

M. Robert Montdargent. Il faut faire une observation à M. Bassinet, monsieur le président !

M. Jeen Jarosz. Oui : pour obstruction au débat !

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Je peux parler ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Oui ! (*Sourires.*)

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Je vous remercie !

Cet amendement n° 70 vise à retirer des mauvaises dispositions de votre texte le secteur des travaux publics.

En défendant cet amendement, qui exclut les salariés de la construction de l'application de votre texte, j'évoquerai la situation de précarité extrême dans laquelle se trouvent d'ores et déjà les travailleurs de l'ensemble du bâtiment et des travaux publics en raison, d'une part, de la situation de crise de ce secteur, et, d'autre part, de règles particulières qui dérogent au droit du travail.

D'ailleurs, en France, dans ce secteur, comme à l'étranger dans le monde capitaliste, la précarité, loin d'être créatrice d'emplois, a toujours été le moyen pour le patronat de renforcer l'exploitation des travailleurs et de supprimer des postes de travail.

Je veux souligner ici plus particulièrement la situation des travaux publics où, vous le savez, monsieur le ministre, le patronat a pu obtenir de certaines centrales syndicales la conclusion d'un accord collectif national sur la durée et l'aménagement du temps de travail en date du 28 juin 1985, et applicable au 1^{er} juillet de la même année.

Que prévoit cet accord ? Il contient deux types de clauses : les clauses générales et les clauses optionnelles.

Les clauses générales prévoient, notamment, « un volume annuel d'heures normales de travail effectif, c'est-à-dire non majorées, de 1 770 heures ».

Les clauses optionnelles permettent, notamment, de moduler le temps de travail sur l'année, avec un minimum de trente-deux heures, d'organiser le travail hebdomadaire sur quatre, cinq ou six jours, de mettre en place des équipes de fin de semaine pour le vendredi, le samedi et le dimanche, ou pour le samedi et le dimanche, de mettre en place des équipes dites « chevauchantes » ou « successives », enfin d'exclure de la période de prise de congés payés le mois d'avril.

Toutes ces dispositions sont extrêmement dangereuses. Elles le sont pour ces travailleurs des travaux publics dont la tâche est d'alimenter les chantiers sur lesquels on fera, par exemple, quarante-cinq heures, et qui, eux, verront leurs semaines passer à soixante heures.

Eh oui ! il faut bien que les camions soient là à l'ouverture du chantier - donc la prise du travail se fait une heure avant - et que les camions ramènent les matériaux ou rentrent aux dépôts, et cela prendra une heure après la fin du chantier.

Autre exemple : les ouvriers de l'enrobage doivent être prêts à charger le camion quand il arrive. Ils alimentent le chantier toute la journée et ils doivent nettoyer le poste à l'issue de celle-ci.

On me dira : « il faut deux équipes ». Que l'on me montre les accords d'entreprises où cela est prévu ! En tout cas, l'accord national des travaux publics n'en dit mot.

Cet accord, c'est aussi une flexibilité poussée à l'extrême permettant au patronat de faire généraliser sur les chantiers le travail des équipes de nuit, alors que le travail de nuit dans le B.T.P. multiplie les risques d'accident, est mauvais pour la santé et la vie familiale, et qu'il est loin d'être justifié sur les chantiers de travaux publics qui n'affectent pas, par exemple, l'utilisation d'infrastructures ouvertes au public.

Encore, sur ces derniers, conviendrait-il d'accorder aux salariés de réelles contreparties, ce qui n'est ni le cas, ni prévu dans l'accord.

Cet accord, c'est aussi la possibilité pour le patronat des travaux publics de légaliser et de généraliser le travail en fin de semaine, les vendredis, samedis et dimanche, en faisant appel à des travailleurs précaires, sous-payés et remerciés à volonté. Cet accord, c'est aussi la possibilité de travailler sur six jours, c'est-à-dire soit le samedi, soit le dimanche, en plus.

Cet accord, c'est aussi la possibilité pour le patronat de faire supporter aux salariés les périodes de creux du cahier des charges, les mois d'hiver, et d'exiger d'eux une importante durée du travail, jusqu'à quarante-huit heures par semaine, les autres saisons. D'ailleurs, n'est-il pas significatif que l'accord exclut de la période de congés, donc y compris la récupération des heures supplémentaires, mais aussi la cinquième semaine, le mois d'avril, période de redémarrage d'activité dans les travaux publics ?

En outre, des freins seraient mis pour les vacances durant les mois d'été, période où les salariés auront à récupérer les heures non faites l'hiver. Le droit aux vacances est, là encore, remis en cause.

Au total, voici ce que préfigure votre projet de loi : la possibilité de généralisation et d'application de tels accords au rabais, dangereux au demeurant pour les salariés - pour leur santé, comme pour leurs conditions de travail, de vie et de salaires. Nous proposons, en conséquence, d'exclure du champ d'application du projet de loi les salariés des travaux publics. *(Applaudissements sur les bancs des communistes.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement ?

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur suppléant. Je veux d'abord revenir très brièvement sur les remarques préalables de Mme Frayssé-Cazalis. Ce n'est pas parce qu'elle redit ce que nous avons entendu en moyenne deux ou trois fois par heure depuis mercredi dix-sept heures que les données du problème en sont changées.

Mme Jacqueline Frayssé-Cazalis. Vous ne comprenez pas !

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur suppléant. Je comprends très bien.

Je tiens simplement à affirmer de nouveau que la commission a fonctionné dans le strict respect de notre règlement et à remarquer que, pour méconnaître la position du ministre et des organisations syndicales sur ce texte, il faut être sourds, ignares, incultes et ne vouloir rien entendre ni rien savoir. *(Exclamations sur les bancs des communistes.)*

Plusieurs députés communistes. « Incultes ! » Non, mais !

M. Roland Huguet. C'est le cas !

M. Paul Mercieca. Merci !

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur suppléant. Personne ne peut à ce jour ignorer ce que pensent le ministre et les organisations syndicales de ce texte. D'ailleurs ce que pensent les organisations syndicales de ce texte, c'est votre principal argument, que vous nous ressortez deux ou trois fois en moyenne par heure.

M. Pierre Zarka. Pourquoi vous énervez-vous ?

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur suppléant. Cela dit, la commission n'a pas examiné cet amendement.

M. Maurice Nilès. Mais restez calme !

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur suppléant. Je suis très calme.

M. Roland Huguet. Il n'y a pas plus calmes que nous !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Négatif.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 70 est réservé.

MM. Duroméa, Porelli, Tourné, Rieubon, Garcin, Hermier, Balmigère, Alain Bocquet, et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 71, ainsi rédigé :

« Après le troisième alinéa (2°) du texte proposé pour l'article L. 212-8 du code du travail, insérer l'alinéa suivant :

« Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux salariés qui exercent leurs activités dans le secteur de la construction. »

La parole est à M. Jacques Brunhes.

M. Jacques Brunhes. Avant de défendre l'amendement, je veux tout de même, puisque M. Sueur nous y invite, répéter la simple vérité. Vous dites, monsieur Sueur, que la commission a fonctionné strictement dans le respect du règlement.

M. Philippe Bassinet. Et vous ?

M. Jacques Brunhes. Mais je n'en disconviens pas ! Personne n'en a disconvendu.

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur suppléant. Très bien !

M. Jacques Brunhes. Alors, je vais rappeler les faits.

J'ai écrit au président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales avant qu'elle se réunisse pour lui demander d'entendre, comme il est d'usage pour les textes importants, les organisations syndicales, les organisations patronales et le ministre.

Le président de la commission, en commission - vous étiez présent monsieur Sueur - a refusé d'entendre ces représentants d'organisations et a refusé d'entendre le ministre.

M. Philippe Bassinet. Et il a eu raison !

M. Robert Montdargent. Ce n'est pas démocratique !

M. Jacques Brunhes. Je ne sais pas si tout le monde a lu, ici, le procès-verbal de notre commission. On y retrouve l'argument qui a été invoqué, et il mérite d'être rappelé : nos travaux sont trop chargés. Nous avons trop de travail en fin de législature. Notre commission est surchargée.

Alors, monsieur Sueur, qui remplacez en même temps le président et le rapporteur, ma question est la suivante : pour-quoi donc le Gouvernement dépose-t-il le 20 novembre, en fin de législature, à la dernière minute...

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur suppléant. Parce que c'est un texte important !

M. Jacques Brunhes. ...un texte que nous considérons comme aussi important ?

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur suppléant. Et nécessaire !

M. Jacques Brunhes. Pourquoi ? Nous, nous donnons une réponse : le Gouvernement veut donner des gages à la droite.

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur suppléant. Pas du tout !

M. Jacques Brunhes. La preuve ? Regardez les bancs, à droite : il n'y a personne ! (*Protestations sur les bancs socialistes.*)

M. Philippe Bassinet. Bien sûr il n'y a personne ; vous reprenez leurs méthodes et leurs arguments. C'est vous les porte-parole de la droite, dans cette affaire.

M. Roland Huguet. C'est vrai.

M. Jacques Brunhes. Il n'y a personne parce que la droite est satisfaite du texte.

M. Philippe Bassinet. Elle est satisfaite de l'obstruction que vous, vous faites ici !

M. Jean Esmonin. Absolument ! (*Exclamations sur les bancs des communistes.*)

M. Maurice Nilès. Ce n'est pas vrai.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Je vous entends mal, monsieur Brunhes !...

M. Jacques Brunhes. Monsieur le président, M. le ministre chargé des relations avec le Parlement me fait remarquer qu'avec ces interruptions, il a dû mal à entendre. Alors je suis obligé d'attendre que le calme se rétablisse. (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Vous voyez, monsieur Brunhes, que vous avez besoin de moi ! (*Sourires.*)

M. Philippe Bassinet. Allez, recommencez, monsieur Brunhes !...

M. Jacques Brunhes. Nous nous interrogeons, donc, sur les raisons pour lesquelles ce texte a été déposé en fin de législature...

M. Jean Esmonin. Parce que c'est un texte important !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Brunhes ?

M. Jacques Brunhes. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de M. Brunhes.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur Brunhes, vous avez remarqué avec quelle constance j'essaie de faire progresser votre niveau d'information, compte tenu du souci que vous marquez à l'égard de ce texte.

Pourquoi ce dernier a-t-il été déposé en fin de session ? Pour une raison bien simple ; si, depuis près d'un an, tous les efforts sont déployés pour que les questions relatives à l'aménagement du temps de travail puissent être réglées par la voie constitutionnelle...

M. Jean Esmonin. Voilà !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. ...il se trouve que, pour des raisons très diverses, tenant aussi bien au contexte psychologique qu'à l'état de telle ou telle organisation qui est amenée à

négoier ces problèmes-là, les choses n'ont pas pu évoluer globalement même si, dans telle ou telle branche, des progrès ont été enregistrés.

Compte tenu de cette situation, compte tenu aussi du fait que l'information la plus large a été répandue dans l'opinion, compte tenu, enfin, de tous les travaux que j'ai eu l'occasion de rappeler à différentes reprises, le Gouvernement a jugé de son devoir de déposer - et c'est son droit, je le rappelle - un texte sur l'aménagement négocié du temps de travail qui, je le souligne, se borne à fixer des orientations et à tracer des limites, renvoyant la mise en œuvre à la négociation par branche professionnelle.

M. Roland Huguet. Très bien !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Jacques Brunhes.

M. Jacques Brunhes. Ce que vous venez de préciser, monsieur le ministre, est très intéressant. Cela me permet de faire un rappel, car si vous m'avez déjà entendu, vous ne m'avez pas bien compris.

M. Georges Le Baill. Et vous, vous avez compris ?

M. Jacques Brunhes. Bien sûr, j'ai bien compris tout cela. La voie conventionnelle ? Depuis un an, voire davantage, des réflexions sont conduites sur ce problème. Le résultat, c'est que tous les syndicats sont contre ?

M. Robert Mondargent. Voilà !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Puis-je vous répondre ?

M. Jacques Brunhes. La C.G.T. est contre. La C.G.T.-F.O. est contre. La C.F.T.C. émet des réserves. Seule, la C.F.D.T. est pour, et encore un certain nombre de ses sections syndicales sont contre, et pas seulement dans les banques. Je pourrais citer, une fois encore, la section C.F.D.T. de l'usine Chausson à Gennevilliers. C'est contre ces organisations syndicales que vous voulez légiférer.

M. Maurice Nilès. Où est la démocratie ?

M. Georges Le Baill. Et les sections C.G.T. qui signent des accords depuis des années !

M. Jean Esmonin. C'est cela la réalité !

M. Dominique Frelaut. On en a cité cinq en tout et pour tout !

M. le président. Veuillez laisser l'orateur poursuivre, d'autant qu'il a dépassé son temps de parole.

M. Jacques Brunhes. Mais, là, je suis en train de répondre à M. le ministre, monsieur le président ! Et puis, il me faudra bien défendre mon amendement, tout de même ! Je vous remercie donc par avance de votre compréhension. Monsieur le ministre, vous avez demandé à m'interrompre. Je vais vous laisser répondre. Mais laissez-moi d'abord souligner qu'au bout d'un an, après toutes ces négociations, le désaccord de la grande majorité des organisations syndicales confirmées est réel.

Sans vouloir me faire le porte-parole du secrétaire général de F.O., parce qu'il s'exprime avec sa sensibilité qui n'est pas la nôtre, et avec des arguments qui ne sont pas les nôtres, je vous précise que, ce matin même, dans la presse, une page entière rend compte de son discours d'hier soir. Certes, nous n'avons pas pu l'entendre, mais il est intéressant de savoir pourquoi il est contre.

Vous voulez légiférer. Vous voulez faire le bonheur des gens malgré eux. Ce n'est pas bon sur le plan de la démocratie. C'est pourquoi nous nous opposons avec autant de sérieux et de volonté à un texte qui nous paraît très dangereux et très nocif.

M. le ministre m'a demandé de l'autoriser à m'interrompre, monsieur le président, je le fais bien volontiers.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de M. Jacques Brunhes.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Bien que les propos de M. Brunhes aient un peu évolué vers la fin de son intervention, j'avais souhaité l'interrompre lorsqu'il a dit que toutes les organisations syndicales étaient contre le projet.

M. Jacques Brunhes. C'est faux, j'ai dit que la C.F.D.T. était pour !

Plusieurs députés socialistes. Non !

M. Jacques Brunhes. Si !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Toujours est-il qu'après vous être laissé emporter...

M. Dominique Frélaud. Ce n'est pas son genre !

M. Jean Jarosz. La C.F.D.T. était pour, M. Brunhes l'a précisée !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. ... vous vous êtes repris.

M. Jacques Brunhes. C'était un lapsus !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Non, non, ce n'était pas un lapsus. Mais vous vous étiez emporté, et vous êtes revenu sur la fin à la réalité : un certain nombre d'organisations syndicales - pas toutes - sont effectivement contre le projet.

Je note cependant que deux confédérations syndicales, et non des moindres, dont la représentativité ne peut être critiquée, sont pour le texte. Je note aussi, mais cela, j'ai eu l'occasion de le dire, qu'au niveau local des sections d'organisations syndicales qui se prononcent contre au niveau confédéral signent un certain nombre d'accords déréglés d'entreprises, accords qui, j'ai eu l'occasion d'en témoigner, présentent des caractéristiques abusives.

Voilà très exactement ce que ce projet de loi souhaite redresser ou, en tout cas, empêcher par la stricte voie de la négociation, parce que les organisations syndicales sont les meilleurs porte-parole des travailleurs dans ce type de négociation.

Faut-il que le Gouvernement demeure inactif ? Dans un certain nombre de cas, je ne le crois pas. Et je vous renvoie à la décision qu'a prise le Gouvernement au mois de juillet dernier après l'échec de la négociation sur les congés de conversion. S'il n'avait pas proposé un texte de loi créant les congés de conversion, des milliers de travailleurs frappés de licenciements économiques ne pourraient pas en bénéficier. Il convient, dans un certain nombre de cas, dans l'intérêt des travailleurs de notre pays, que ce Gouvernement sache prendre ses responsabilités et proposer des avancées sociales. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. Roland Hugué. Parfaitement, et sans démagogie !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Jacques Brunhes.

M. Jacques Brunhes. Monsieur le ministre, si j'ai dit « toutes les organisations syndicales », c'est un lapsus de ma part, parce que j'ai, chaque fois, pris la précaution de dire qu'au moins la C.F.D.T. était pour, nous le savons.

Vous avez qualifié nos propos d'« incantations ». Je me suis permis de parler à votre endroit de formules incantatoires. Bien sûr, de part et d'autre, il y a répétition d'arguments, et vous ne me convaincrez pas plus que je n'imagine réussir à vous convaincre. Mais ce qui n'a pas encore été cité dans cette assemblée, ce sont les arguments des organisations syndicales qui s'opposent à ce texte, que nous n'avons pas pu entendre et que je ne manquerai pas de vous faire connaître.

Nous ne sommes pas contre des aménagements de l'organisation du temps de travail. Mais nous ne voulons pas qu'il se fasse au détriment des travailleurs. C'est toute la différence, sans doute. Je reviens sur le travail en commission, puisque M. Sueur...

M. le président. Monsieur Brunhes, je vous en prie !

M. Jacques Brunhes. Monsieur le président, vous constatez qu'un mini-débat s'instaure. Je suis conscient de la clémence dont vous faites preuve, mais je suis bien obligé de répondre à des mises en cause, même si ce n'est pas sous forme de rappels au règlement.

Monsieur Sueur, vous ne pouvez pas nier, puisque c'est inscrit au procès-verbal, qu'il y a eu censure en commission. Vous prétendez qu'il ne s'agit que de la stricte application du règlement. Eh bien, examinons les faits. En ma qualité de porte-parole du groupe communiste, j'ai demandé une heure et demie pour défendre ma question préalable. Qu'a fait le président ? Selon le règlement de la commission, il a mis

cette requête aux voix et le groupe socialiste, qui a la majorité à lui tout seul dans les commissions comme dans l'Assemblée, m'a censuré en ne m'accordant qu'une demi-heure de temps de parole. Il y a bien eu censure.

M. Louis Moulinet. Vous vous êtes rattrapé largement depuis lors !

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur suppléant. Puis-je vous interrompre, monsieur Brunhes ?

M. Jacques Brunhes. Bien sûr, monsieur Sueur !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur suppléant, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur suppléant. Monsieur Brunhes, vous n'avez pas le droit de parler de censure parce que la commission a pris sa décision dans le strict respect de l'article 40, alinéa 5, de notre règlement : « Sous réserve des règles fixées par la Constitution, les lois organiques et le présent règlement, chaque commission est maîtresse de ses travaux. »

Il est parfaitement légitime que la commission fixe une certaine durée pour les interventions, de la même manière qu'elles sont limitées à la tribune. Ce n'est pas parce que vous ne pouvez parler que pendant cinq, quinze ou trente minutes que vous êtes fondé à invoquer une quelconque censure. Tout le monde le comprendra parce que c'est clair, net et précis.

M. Jacques Brunhes. Si cela vous convient mieux, monsieur Sueur, je dirai que le groupe socialiste a refusé au porte-parole du groupe communiste le temps de parole que celui-ci demandait pour défendre sa question préalable en commission. Cela vous semble-t-il plus conforme à la vérité historique ?

M. le président. Il faudrait peut-être, monsieur Brunhes, en venir à l'amendement n° 71, sur lequel je vous ai donné la parole.

M. Jacques Brunhes. Je veux bien, monsieur le président, mais j'ai cru comprendre que M. le ministre souhaitait m'interrompre pour me lire la définition du mot « incantation » ou « incantatoire ».

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Moi ? Pas du tout !

M. Jacques Brunhes. Vraiment pas ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Non ! Non !

M. Jacques Brunhes. Je vais donc pouvoir défendre mon amendement, mais vous aurez remarqué, monsieur le président, que les interruptions et les questions n'étaient pas de mon fait !

M. le président. Je l'ai tellement bien compris, monsieur Brunhes, que je viens de vous accorder huit ou neuf minutes !

M. Jacques Brunhes. Je vous en remercie.

Par cet amendement n° 71, nous proposons d'exclure du champ d'application du projet de loi les salariés des entreprises de construction.

Examinons dans quel contexte intervient ce projet.

L'effondrement des marchés du secteur de la construction est un élément important de la crise capitaliste dans notre pays. Alors que les besoins non satisfaits sont immenses en logements construits ou à réhabiliter, en équipements publics ou collectifs, en infrastructures de transports, par exemple, nous assistons à un gâchis non moins immense de l'outil de travail qui se traduit par la perte de 400 000 à 500 000 emplois en dix ans, dont 250 000 pendant ces trois dernières années, et par la disparition de milliers de petites entreprises, d'artisans du bâtiment et des travaux publics.

Voilà un secteur où se développe à grande vitesse la société duale avec, d'un côté, un chômage de plus en plus important pour les travailleurs de la construction, une surexploitation de ceux qui peuvent encore travailler, la disparition d'entreprises, une situation précaire pour nombre d'autres entreprises réduites à survivre enchaînées dans la sous-traitance et, de l'autre côté, l'accumulation sans fin de profits colossaux pour quelques grands groupes à stature mutinational : les majors du bâtiment et des travaux publics.

Dans ces conditions, les travailleurs de la construction, qui connaissent déjà structurellement des conditions de travail et de salaire moins bonnes que dans nombre d'autres branches, sont en situation de précarisation accentuée.

Le patronat de ce secteur utilise, pour renforcer l'exploitation, pour bafouer les acquis, pour remettre en cause les droits des salariés, cette situation de déséquilibre entre l'abondance de la main-d'œuvre et le niveau réduit de l'activité.

Or, il dispose déjà de moyens exceptionnels en ce sens qu'ils dérogent largement au droit au travail. C'est ainsi que la fameuse circulaire Boulin de 1978, confirmée après 1981 par le Gouvernement, l'autorise à licencier à la fin du chantier sans contrepartie sans demander l'autorisation de l'inspection du travail et sans consultation du comité d'entreprise par exemple.

Les flexibilités existent donc déjà de façon importante dans le secteur de la construction et chacun peut en constater les effets, au niveau des salaires, qui accusent un retard généralisé par rapport aux autres professions ; au niveau des accidents du travail où le bâtiment et les travaux publics restent de loin les champions avec 152 accidents accompagnés d'un arrêt de travail pour 1000 salariés, contre 66 en moyenne pour les autres branches d'activité.

Ce phénomène, loin de se résorber, s'aggrave depuis 1981, selon les statistiques de la caisse nationale d'assurance maladie.

Or le texte du Gouvernement et de la majorité socialiste aura pour effet de généraliser les flexibilités dans la construction. Nous en connaissons déjà les conséquences. Ainsi, une étude demandée par le ministère de l'urbanisme et du logement à l'institut des sciences sociales de Grenoble révèle que deux tiers des emplois ouvriers du bâtiment et des travaux publics sont des emplois précaires. Une autre étude, de la caisse nationale de surcompensation du bâtiment et des travaux publics, indique que la période de non-travail dans la construction est déjà de deux mois par an. L'institut de Nancy confirme ces phénomènes et apporte des éléments montrant la grande précarité des salariés du bâtiment et des travaux publics.

Dans cette situation, le code du travail constituait encore un obstacle aux appétits patronaux. Votre projet de loi ouvre toute grande une brèche dans laquelle le patronat de ce secteur s'apprête à s'engouffrer. Ses ambitions sont de pouvoir disposer d'une profession malléable, saisonnée, avec des horaires réduits l'hiver en période de chômage partiel et d'intempéries, et des horaires très larges l'été, non compensés de surcroît puisque la circulaire Boulin comblera ses effets avec le projet de flexibilité que vous nous présentez.

Voilà les raisons pour lesquelles nous proposons d'exclure le secteur de la construction du champ d'application de ce projet de loi.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur suppléant. Elle n'a pas examiné l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Négatif !

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 71 est réservé.

Mme Fraysse-Cazalis, MM. Jans, Zarka, Odru, Asensi, Jarosz, Marchais et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 72, ainsi rédigé :

« Supprimer le quatrième alinéa du texte proposé pour l'article L. 212-8 du code du travail. »

La parole est M. Frelaut.

M. Dominique Frelaut. Le cinquième alinéa de l'article 1^{er} concerne le second type de conventions de branche prévu par le Gouvernement. Il s'agit de lier à une réduction plus forte de la durée hebdomadaire du travail trente-sept heures trente au lieu de trente-huit heures la non-majoration des heures supplémentaires et l'instauration du repos compensateur dans la limite des quarante-quatre heures par semaine. Mais, surtout, cette durée hebdomadaire de trente-sept heures et demie ne sera qu'une moyenne annuelle.

Prenons l'exemple d'une entreprise ayant une grande activité hivernale. Les salariés qui, en janvier, février et mars, travailleront quarante-quatre heures seront payés, chacun de

ces trois mois, pour trente-sept heures et demie et devront attendre la fin de l'année pour percevoir la différence, soit en heures supplémentaires, soit en repos compensateurs. Les patrons et le capital, qui bénéficiaient déjà d'un avantage considérable avec l'avoir fiscal, puisque celui-ci représente 3,5 milliards de francs, se verront ainsi attribuer de surcroît ce qu'on pourrait appeler « l'avoir sur le temps de travail. » C'est tout de même extraordinaire !

Les heures dont les salariés auront fait l'avance à l'entreprise en janvier 1987, ils les toucheront en décembre 1987, voire en janvier 1988 s'il s'agit d'un repos. Et je n'évoque même pas les problèmes qui se poseront si l'entreprise fait faillite et est mise en liquidation judiciaire en cours d'année.

Autre question : les heures supplémentaires payées en décembre 1987 et effectuées au début de l'année le seront-elles au tarif horaire en vigueur en décembre ou en janvier ?

M. Jean Jarosz. Très bonne question !

M. Dominique Frelaut. Onze mois, en tout cas, c'est un bon différé !

M. Parfait Jans. Sans compter les intérêts !

M. Dominique Frelaut. Absolument !

Non seulement les salariés feront l'avance de ces heures de travail, mais elles seront payées sans tenir compte de la hausse des prix intervenue au cours de l'année. Car, à ma connaissance, le projet ne prévoit aucune garantie sur ce point. Sans doute la convention pourrait-elle le régler, mais quels moyens de pression auront les syndicats pour imposer cette limitation de l'injustice à un patronat sûr de pouvoir faire appliquer sa convention s'il la signe avec des organisations minoritaires, un seul syndicat pouvant donner valeur d'exécution dans une branche ?

Voilà le genre de problèmes que l'on trouve lorsqu'on fouille le dispositif proposé par le Gouvernement. L'examen approfondi que nous en avons fait nous confirme dans l'appréciation extrêmement négative que nous portons sur ce texte. Nous demandons en conséquence à l'Assemblée de supprimer l'aberration juridique que représente, selon nous, cet alinéa.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur suppléant. La commission a rejeté cet amendement.

M. Dominique Frelaut. C'est dommage.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Défavorable !

M. Dominique Frelaut. Il y a quelques problèmes d'application sur lesquels vous pouvez peut-être nous donner quelques explications !

M. Jean Jarosz. Cela appelle réponse !

M. Pierre Zarka. M. le ministre est sans voix !

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 72 est réservé.

Mme Jacquaint, MM. Hage, Porelli, Soury, Jarosz, Maisonnat, Ansart et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 73, ainsi rédigé :

« Au début du quatrième alinéa du texte proposé pour l'article L. 212-8 du code du travail, après le mot : "convention", insérer le mot : "étendue". »

La parole est à Mme Fraysse-Cazalis.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. La nuit dernière, Mme Jacquaint a défendu le même amendement au deuxième alinéa de l'article. M. le ministre lui a répondu que la formule « une convention ou un accord collectif étendu » est traditionnelle dans le code du travail et qu'il n'y a donc pas lieu de la modifier puisqu'elle est comprise par ceux qui l'appliquent.

Il est exact que cette expression figure dans le code du travail et qu'elle apparaît plusieurs fois dans le projet que nous discutons. Mais, contrairement à ce que vous avez dit, monsieur le ministre, ceux qui sont chargés de l'appliquer ne la respectent pas forcément. De nombreuses exemples de jurisprudence le montrent.

Quoi qu'il en soit, mieux vaut écrire avec précision et notre rédaction est donc meilleure.

Notre amendement précise en effet sans ambiguïté possible que seuls une convention étendue ou un accord collectif étendu pourront déroger aux dispositions de l'article L. 212-5, relatives aux heures supplémentaires, ainsi qu'à celles de l'article L. 212-5-1 traitant du repos compensateur.

Cette précision est importante puisque les conventions ou accords professionnels susceptibles d'extension sont négociés selon certaines modalités particulières et, notamment, en commission paritaire composée par les représentants des organisations syndicales d'employeurs et de salariés représentatives dans le champ d'application considéré.

Pour être étendus, ils doivent normalement avoir été signés par la totalité des organisations les plus représentatives intéressées : comporter toutes les clauses obligatoires énumérées à l'article L. 133-5 du code du travail relatives à la durée et au champ d'application de l'accord ; couvrir l'ensemble des catégories professionnelles de la branche.

Si l'une de ces conditions n'est pas remplie, il faut suivre une procédure dérogatoire plus complexe, régie par les articles L. 133-8 à L. 133-17 du code du travail, dont je vous épargnerai la lecture.

Les modalités d'élaboration d'une convention ou d'un accord susceptibles d'être étendus constituent donc un précieux barrage démocratique qui, faisant appel au sens des responsabilités des organisations de travailleurs, limite les risques de voir un mauvais accord appliqué, quoique signé par une seule organisation minoritaire dans le champ concerné.

Compte tenu de l'importance de l'enjeu, cet amendement vise à éviter toute interprétation tendancieuse.

Notre assemblée n'a certes pas la prétention de rivaliser avec l'Académie française, qu'il s'agisse du vocabulaire, de la syntaxe ou même de la grammaire la plus élémentaire. Nous savons toutefois d'expérience que les juristes, à tous les niveaux, sont très attentifs à ces questions, ce qui nous oblige à la plus grande vigilance.

Or peut-on, à l'examen des premières lignes du texte du nouvel article L.212-8, dire que l'extension vise non seulement l'accord collectif mais aussi la convention ? Nous ne le pensons pas. On pourrait dangereusement déduire du texte qu'il s'agit ou bien d'une convention tout court, ou bien d'un accord collectif étendu. C'est pour éviter toute confusion que nous proposons cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur suppléant. La commission n'a pas examiné l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Négatif !

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 73 est réservé.

MM. Zarka, Tourné, Rimbault, Mercieca, Emile Roger, Maisonnat, Ansart et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 74, ainsi rédigé :

« Au début du quatrième alinéa du texte proposé pour l'article L. 212-8 du code du travail, après les mots : "étendu", insérer les mots : ", à l'exception de la branche des industries agricoles et alimentaires." ».

La parole est à M. Frelaut.

M. Dominique Frelaut. Je vous prie de m'excuser, monsieur le rapporteur, car je vais réclamer une fois de plus l'exclusion d'une branche. Mais je reviendrai auparavant sur les raisons qui justifient cette méthode, parce que je m'étonne de votre étonnement.

Mais où partez-vous donc monsieur le ministre ?

M. le ministre du travail de l'emploi et de la formation professionnelle. Je rejoins juste M. Labarrère sur son banc. Pour vous écouter, monsieur Frelaut, nous ne serons pas trop de deux !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Et nous le ferons avec un intérêt passionné ! (Sourires.)

M. Dominique Frelaut. Vous avez répété continuellement, monsieur Delebarre, que la négociation au niveau de la branche était l'axe, la structure essentielle de votre projet parce qu'elle permettrait d'éviter les dangers de la négociation à l'échelon de l'entreprise.

Mais je vois que vous discutez avec votre collègue...

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Nous avons une divergence sur le début de vos propos, monsieur Frelaut.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. On fait de l'exégèse !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. L'un de nous n'est pas certain qu'ils se rapportent au texte du projet de loi !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Alors, on se racroche aux branches ! (Sourires.)

M. Dominique Frelaut. Eh bien, justement, nous nous situons dans l'esprit du texte quand nous examinons la situation de chacune des branches industrielles, car nous passons ainsi au crible les dangers de son application. De plus, comme votre texte est mauvais, nous motivons à chaque fois la nécessité de l'exclusion.

A propos des secteurs et des branches, j'ai relevé dans votre bouche, monsieur le rapporteur suppléant, une confusion qui en dit long. Si vous aviez examiné dans le détail nos propositions, vous sauriez que dix-neuf branches figurent à la nomenclature du I.N.S.E.E. et que si nous avons déposé des amendements d'exclusion pour seize d'entre elles seulement, au début du quatrième alinéa du nouvel article L.212-8, c'est parce que les trois branches manquantes - le bâtiment, les transports et la construction navale et aéronautique - regroupent à elles seules treize secteurs qui sont visés, eux, au troisième alinéa de l'article.

C'est dire que ce n'est pas la même chose. Par conséquent, présenter nos amendements sur les treize secteurs sur le même plan que nos amendements sur les seize branches, ce serait faire l'aveu que vous ne les avez pas bien étudiés. Je ne voudrais pas vous faire ce procès d'intention, mais comme vous avez été très critique à notre égard, je me permets de vous le dire.

En tout cas, la défense de nos amendements nous permet de brosser une grande fresque de la situation de l'emploi et de l'activité industrielle dans notre pays.

La presse a d'ailleurs reconnu le sérieux de nos interventions auxquelles le ministre du travail pourra utilement se reporter pour connaître les conditions réelles de travail dans les différentes branches. Nos explications enrichissent le débat.

J'en viens au secteur agro-alimentaire. En fait de modernisation, nous assistons souvent à une fuite des dirigeants et actionnaires des groupes qui accentue les contradictions profondes que recèle notre système productif. C'est déjà aujourd'hui, et ce sera demain d'une manière plus accélérée, des abandons de sites industriels, de produits, de secteurs d'activité entiers et bien évidemment d'emplois.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Puis-je vous interrompre, monsieur le député ?

M. Dominique Frelaut. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement, avec l'autorisation de M. Frelaut.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Je vous remercie, monsieur Frelaut, de vous intéresser à ce secteur d'activité, qui est très développé dans les Pyrénées-Atlantiques ! Malheureusement, vous avez rapidement dérapé sur un autre sujet !

M. Dominique Frelaut. Je n'ai pas dérapé ! Vous m'avez mal écouté, monsieur le maire de Pau, parce que vous êtes plongé dans votre *dazibao* !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. A propos, vous qui avez toujours été très bien avec les Chinois, comment faut-il prononcer ce mot ?

M. Dominique Frelaut. Je ne sais pas !

M. Paul Mercieca. Pas de chinoiseries !

M. Dominique Frelaut. Ces salariés paient déjà lourdement cette stratégie de la spécialisation qui est généralisée : 27 000 emplois ont été supprimés dans des secteurs décisifs comme les sucreries, les brasseries, les industries laitières, les chocolateries, les confiseries ou les biscuiteries, dont 8 000 à

10 000 dans les deux dernières années. C'est l'accompagnement social de cette modernité-là qu'on propose aux salariés avec cette nouvelle flexibilité. Nous ne pouvons l'accepter.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur suppléant. Monsieur le président, je tiens à élever une protestation contre les procédés employés par le groupe communiste. En effet, l'amendement qui vient d'être défendu est strictement identique à un autre amendement qui avait été soutenu il y a quelques heures.

On recommence ainsi, à un autre endroit du texte, à parler successivement des seize branches professionnelles, dont chacune avait fait l'objet d'un amendement précédent.

M. Dominique Frelaut. Non !

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur suppléant. Les discours que nous entendons à cette occasion ont pour seul but d'allonger le débat et de dévoyer l'institution parlementaire.

M. Maurice Nillès. Ce n'est pas la vérité !

M. Jean Jarosz. Vous l'avez déjà dit !

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur suppléant. Je proteste encore davantage à propos du sous-amendement qui vient d'être distribué.

M. le président. Monsieur Sueur, le sous-amendement a été retiré. (*Exclamations sur les bancs des communistes.*)

M. Dominique Frelaut. Je le savais ! J'allais vous le dire !

M. Robert Montdargent. Vous allongez le débat, monsieur Sueur !

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur suppléant. Monsieur le président, ce sous-amendement a cependant été distribué.

M. Dominique Frelaut. Il n'existe pas puisqu'il a été retiré !

M. le président. Monsieur Sueur, ce sous-amendement a été distribué par erreur.

M. Dominique Frelaut. Vous ne devriez pas en faire état !

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur suppléant. J'en prends acte, monsieur le président.

Cela dit, la commission n'a pas examiné cet amendement.

M. Robert Montdargent. Présentez des excuses, monsieur Sueur !

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur suppléant. Non ! Je ne savais pas qu'il avait été distribué par erreur !

M. Dominique Frelaut. Nous reconnaissons votre bonne foi !

Mme Odile Sicard. Cela n'enlève rien à ce qui a été dit !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 74 ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Défavorable.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 74 est réservé.

MM. Ducoloné, Hage, Dutard, Barthe, Couillet, Balmigère, Lajoinie et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 75, ainsi rédigé :

« Au début du quatrième alinéa du texte proposé pour l'article, L. 212-8 du code du travail, après le mot : "étendu", insérer les mots : ", à l'exception de la branche agriculture, " »

La parole est à M. Paul Chomat.

M. Paul Chomat. J'élève une protestation contre les procédés que vous employez, monsieur Sueur, en tant que rapporteur suppléant.

Contester la validité de nos amendements, c'est mettre en cause le travail de notre administration qui les a acceptés, parce qu'elle a jugé, avec raison, qu'ils sont réglementaires, parfaitement valables.

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur suppléant. Je n'ai pas dit que votre amendement n'était pas valable, j'ai dit simplement qu'il était identique à l'amendement n° 48.

M. Dominique Frelaut. On vous explique, mais vous ne voulez pas comprendre !

M. Paul Chomat. Je proteste également contre le fait que M. Sueur ait tenté de parler d'un sous-amendement qui n'était pas en discussion.

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur suppléant. Mais non !

M. Paul Chomat. Vous aviez commencé, mais vous vous êtes retenu au bon moment.

Par ailleurs, monsieur Sueur, je vous ai entendu traiter d'« incultes » les députés communistes...

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur suppléant. Pas du tout !

M. Paul Chomat. ... parce qu'ils avaient déclaré ne pas avoir parfaitement compris la position du ministre du travail.

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur suppléant. Mais non !

M. Jean Beaufils. Il n'a rien dit de tel !

M. Paul Chomat. Mais au cours d'une séance précédente, j'avais demandé au ministre, à l'occasion d'un rappel au règlement, de lever une ambiguïté. Tout à l'heure, M. le ministre du travail était absent et j'ai prié le ministre chargé des relations avec le Parlement de transmettre cette demande à son collègue. Si M. Labarrère a bien fait la commission pour mon ami Ducoloné, peut-être n'en a-t-il pas été de même pour la mienne. Je vais donc la rappeler.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Je viens d'en parler à M. Delebarre !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je suis au courant !

M. Paul Chomat. J'aimerais, en effet, savoir qui de M. Coffineau ou de moi-même a raison à propos de l'extension des accords minoritaires. En effet, selon M. Coffineau - reportez-vous à la page 44 du compte rendu analytique de la deuxième séance de mercredi - jamais un accord minoritaire n'a été étendu. Selon moi, si, et je souhaite que M. le ministre nous éclaire sur ce point.

Certes, je n'ai pas la culture de M. Collomb (*Exclamations sur les bancs des socialistes*) qui a cité l'autre jour Enver Hodja et Kim Il Sung. (*Rires sur les bancs des socialistes.*) Moins cultivé que lui, je suis par contre plus soucieux de découvrir ce qui se passe réellement en France et la façon dont on pourrait transformer cette réalité pour parvenir à la rupture avec le capitalisme, idée que vous semblez d'ailleurs avoir abandonnée ces derniers temps, messieurs les socialistes.

J'en viens à la défense de mon amendement après avoir dit ce que je pensais de certains procédés de M. Sueur.

Cet amendement concerne les salariés agricoles qu'il vise à soustraire à l'application du projet de loi. Ce sont 250 000 permanents, 400 000 saisonniers, qui font pousser, qui récoltent, qui élèvent ce dont l'être humain a besoin pour vivre. Ce sont des salariés hautement qualifiés et ils travaillent dans un secteur où ils contribuent, pour une part importante, du fait de leurs connaissances et de leur travail, à la vie économique de notre pays. Cette production agricole est non seulement importante, mais indispensable pour le maintien et le développement industriel des entreprises de transformation agro-alimentaire et forestière, à partir des produits nationaux, pour la consommation nationale et pour l'exportation. Pour développer l'agriculture de production, il n'est pas possible de ne pas tenir compte de ces salariés, de ces travailleurs. C'est avec eux que nous pourrions freiner les appétits de profits des trusts agro-alimentaires, des trusts de la chimie, qui ponctionnent l'agriculture en amont et en aval, et avoir notre indépendance alimentaire.

Il est important, me semble-t-il, de bien connaître ce que sont ces salariés qui maîtrisent aussi bien les techniques nouvelles, mécaniques et chimiques, que les données biologiques et écologiques du milieu vivant sur lequel ils interviennent. Le champ d'intervention de ces salariés agricoles est très vaste. Ils travaillent dans les entreprises, comme paysagistes, comme pépiniéristes, dans les exploitations de polyculture, d'élevage, de maraîchage, de battage, de viticulture, de pisciculture, de cultures spécialisées. Ils sont aussi ouvriers forestiers, employés à l'O.N.F. mais également bûcherons. Nous devons tenir compte de leurs aspirations parce qu'ils sont plus que d'autres vulnérables à la flexibilité. Ils vivent et travaillent dans leur grande majorité en milieu rural où ils agis-

sent pour l'essentiel en contact quasi permanent avec leur employeur, comme dans l'artisanat d'ailleurs avec lequel ce secteur présente des similitudes.

Nous ne trouvons pas d'exploitations agricoles de production de 600 travailleurs d'un seul tenant. On rencontre plus souvent une ou deux personnes seulement travaillant quotidiennement avec leur employeur.

Il existe aussi des entreprises paysagistes plus importantes qui exploitent 150, voire 200 travailleurs. Mais on ne les trouve jamais au même endroit. Elles sont disséminées sur un département ou sur une région, ce qui les rend très vulnérables à la flexibilité.

M. le président. Il faut conclure, monsieur Chomat !

M. Paul Chomat. Je vais raccourcir mon propos, monsieur le président, pour répondre à votre demande.

Pour informer à la fois M. le ministre, M. Scur et l'ensemble de l'Assemblée, puisqu'il nous a été répondu, hier, que nos propos sur l'agriculture étaient hors du sujet, j'indiquerai que nous avons reçu ce matin - et cela montre l'écho que la contribution de notre groupe aux travaux parlementaires a en dehors de l'hémicycle - un communiqué de la fédération nationale agro-alimentaire et forestière C.G.T. sous le titre : « Flexibilité : les salariés de l'agriculture et des forêts n'en veulent pas ».

Il s'agit là d'une question d'actualité et, plutôt que de hâcher nos interventions, permettez-moi de donner connaissance de cette lettre pour permettre à M. le ministre de répondre dans les meilleures conditions.

Dans cette lettre, nous pouvons lire : « Le ministre de l'agriculture H. Nallet ne perd pas de temps. Saisissant le projet de loi du Gouvernement socialiste visant à modifier le code du travail, le ministre de l'agriculture veut, dans le même sens et pour les mêmes objectifs, modifier le code rural et légaliser la flexibilité dans l'agriculture et les forêts. »

Vous voyez que nous avions raison d'insister sur les retombées que le projet de loi qui vous est présenté aurait sur le code rural. Nous étions effectivement en phase avec ce que pensent les salariés de ce secteur.

Je poursuis ma lecture : « Il - c'est-à-dire M. le ministre de l'agriculture - souhaite pour cela, en utilisant la réunion du sous-groupe agricole de la commission nationale de la négociation collective, consulter les organisations syndicales sur son projet et rechercher le consensus le plus large. »

« En fait, une consultation à la va-vite, quasiment en catimini, pour un projet de loi dont les conséquences vont être lourdes pour les salariés de l'agriculture et des forêts. La F.N.A.F. - C.G.T. dénonce ce procédé du fait accompli aux relents de mépris vis-à-vis des organisations syndicales. »

« De Rocard à Nallet, le fait devient coutumier. Déjà en 1983, Michel Rocard, alors ministre de l'agriculture, avait agi avec le même mépris pour modifier la "loi Balmigère" instituant la loi sur les 40 heures en agriculture et liquider l'ordonnance de janvier 1982 rendant applicable les 39 heures et qui consacraient la fin du particularisme agricole. »

M. le président. Monsieur Chomat, il faut absolument conclure. Vous avez parlé neuf minutes.

M. Paul Chomat. Le ministre risque de mal comprendre mon propos si je suis obligé de cnuper en son milieu ce communiqué.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Rassurez-vous, monsieur Chomat, si c'est pour moi, vous pouvez arrêter tout de suite !

M. Paul Chomat. Alors, je vais continuer pour les autres, si M. le président me le permet !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Mais ne dites pas que c'est pour moi ! *(Rires sur les bancs des socialistes.)*

M. Paul Chomat. Je reprends la lecture de mon document : « Or s'appuyant sur les décrets Rocard, M. Nallet n'hésite pas à parler de parallélisme instauré depuis 1974, oubliant délibérément ces décrets pour justifier l'application à l'agriculture d'un mauvais projet de modification du code du travail. »

« M. Nallet a décidément la mémoire courte. Le 5 novembre dernier, devant les délégations de salariés de l'agro-alimentaire et des forêts venues à l'appel de la C.G.T. lui dire son opposition à toutes formes de flexibilité, c'est

bien lui qui avait autorisé et écrit que rien de tel n'était envisagé et qu'il ne voyait pas les raisons d'autoriser des dérogations dans le secteur agro-alimentaire. » Comme quoi les ministres ne disent pas toujours la même chose !

« A l'évidence, le projet de modification du code rural était en cours d'élaboration dans les locaux du ministère au moment même où les salariés venaient manifester leur refus le plus total sur la flexibilité. »

« Quelle conception de la démocratie ! Quelle considération des salariés et de leur volonté ! »

« M. Nallet a fait, comme le Gouvernement auquel il appartient, le choix du capital, du profit maximum - ce n'est pas moi qui le dis mais je suis à peu près d'accord - « le choix de servir au mieux les intérêts du patronat agricole de la F.N.S.E.A., de la C.F.C.A. ou de l'A.N.I.A. ». Je laisse la responsabilité de ce propos aux signataires de la lettre. »

« Il a décidé de leur donner des moyens supplémentaires d'exploiter les salariés de l'agriculture et des forêts déjà largement défavorisés. Ainsi, les employeurs auront la possibilité de répartir, selon les besoins, le total annuel des heures de travail dans chacune des semaines. »

« Ces dispositions vont conduire à accentuer la baisse du pouvoir d'achat des salariés et remettre en cause le S.M.I.C., intensifier le rythme du travail et augmenter la charge de travail, généraliser la précarisation des emplois déjà deux fois plus élevée que dans les autres branches, aggraver le chômage tout en supprimant la possibilité de recours aux indemnités de chômage partiel. »

« Ce projet va donc permettre, par voie de négociation, de convention ou d'accord collectif étendus, une modulation de la durée du travail et de déroger aux dispositions actuelles. »

« En fait, légaliser l'illégalité. Une aubaine pour le patronat agricole, qui en matière d'illégalité détient la palme d'or. Un supercadeau, quand on sait avec quelles difficultés et dans quelles conditions se déroulent les négociations collectives locales, départementales et même nationales. Quand on sait avec quel empressement toutes les organisations syndicales, sauf la C.G.T., ont signé l'accord national sur la durée du travail en agriculture, permettant de porter cette dernière jusqu'à soixante heures et plus par semaine. »

« Les salariés de l'agriculture et des forêts ont donc toutes les raisons d'être opposés farouchement à toutes formes de flexibilité. Ils en paient déjà un tribut bien élevé. Pas question d'en rajouter. »

« Avec la C.G.T., ils exigent : la réduction intégralement compensée de la durée hebdomadaire du travail permettant d'aller rapidement vers les trente-cinq heures ; le maintien et la progression de leur pouvoir d'achat et du S.M.I.C. ; le développement de l'emploi, l'embauche immédiate des saisonniers, intérimaires et autres contrats à durée déterminée ; l'amélioration des conditions de vie et de travail. Ce projet de loi vient en outre apporter confirmation de la justesse de la revendication de leur rattachement au code du travail et à l'abrogation des dispositions du code rural. »

J'ai pu indisposer un peu l'Assemblée par cette lecture fort longue mais, croyez-moi, il s'agit de militants qui mènent leur action syndicale dans des conditions extrêmement difficiles. Cela a été un plaisir pour moi de leur faire un peu de place dans nos débats.

M. le président. Monsieur Chomat, je vous fais observer que je viens de vous accorder treize minutes, interruptions décomptées.

M. Paul Chomat. Je vous remercie, monsieur le président, de votre mansuétude.

M. le président. La présidence souhaite que chaque orateur respecte effectivement son temps de parole de cinq minutes.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Suaur, rapporteur suppléant. Je n'ai jamais dit que les députés communistes étaient incultes. J'ai eu l'occasion, au contraire, d'apprécier la culture d'un grand nombre d'entre eux. J'ai seulement dit - le *Journal officiel* fera foi - qu'il faudrait être non seulement inculte mais de surcroît sourd pour ne pas savoir, après ces quatre jours de débat, ce que pense M. le ministre du travail de ce texte. Moi, je crois avoir compris sa position : il soutient le texte. *(Sourires sur les bancs des socialistes.)*

Cela dit, la commission a rejeté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Tout en étant heureux d'être compris, je souhaite que cet amendement ne soit pas retenu.

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. J'approuve totalement M. Sueur. Je connais moi-même la culture des députés communistes. Ce sont des hommes et des femmes de grande qualité, même si, parfois, dans tel ou tel débat, certains dérapages peuvent être déplorés. Mais c'est la règle de la démocratie.

Monsieur Chomat, vous êtes un vieux parlementaire - et je m'excuse de m'exprimer ainsi alors que vous êtes très jeune...

M. Paul Chomat. Mais, non, je suis de la « cuvée » de 1981 !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Alors, vous avez progressé très vite ! (*Sourires.*)

M. Paul Chomat. Au début de la législature, nous avons même travaillé ensemble !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. C'était une belle époque ! Je regrette que vous l'ayez oubliée !

M. Paul Chomat. Dommage qu'elle soit révolue !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Puisque vous êtes donc un jeune député, je me permets de vous rappeler que, ici, on entend toutes sortes d'injures. Moi-même, que n'ai-je entendu dans cet hémicycle, comme vous, mais venant d'autres bancs, de ceux de la droite.

Ne soyez donc pas trop sensible à de tels propos.

M. Paul Chomat. Je tiens surtout à ne pas en proférer !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Très bien !

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 75 est réservé.

M. Alain Bocquet, Mme Fraysse-Cazalis, MM. Vial-Massat, Jourdan, Frelaut, Garcin, Lajoinie et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 76, ainsi rédigé :

« Au début du quatrième alinéa du texte proposé pour l'article L. 212-8 du code du travail, après le mot : "étendu", insérer les mots : ", à l'exception de la branche de l'énergie, " »

La parole est à M. Jarosz.

M. Jean Jarosz. Mon ami Jacques Brunhes a rappelé que les syndicats représentatifs n'ont pas été entendus en commission. Il faut donc écouter ce qu'ils disent ailleurs qu'ici.

Ainsi M. Bergeron, qui était hier à Berck, dans le Pas-de-Calais, a réaffirmé son attachement à la politique contractuelle, trop délaissée, selon lui, depuis quelques années, et dénoncé les risques que le projet de loi sur l'aménagement du temps de travail, actuellement en discussion au Parlement, fait peser...

M. Jacques Brunhes. J'appelle l'attention du Gouvernement et de l'Assemblée sur cette citation de M. Bergeron, car, cette fois, les arguments ne viennent pas de nos bancs !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. M. Bergeron représente quel syndicat ?

M. Jean Jarosz. Je me contente de rapporter fidèlement un article de presse que j'ai lu.

M. Bergeron a dénoncé les risques que la loi sur l'aménagement du temps de travail, actuellement en discussion au Parlement, fait peser sur les droits acquis des travailleurs, consignés dans le code du travail.

M. Bergeron a déclaré : « Nous ne sommes ni conservateurs, ni passésistes, mais si une brèche est ainsi ouverte, jusqu'où ira-t-on, ensuite ? Les conséquences seront incontrôlables. »

Cette citation de M. Bergeron devrait fournir un sujet de méditation à nombre de mes collègues socialistes.

Notre amendement tend à exclure du champ d'application du projet les salariés de la branche de l'énergie. Nous avons reçu de nombreux télégrammes de salariés de ce secteur. Qu'on me permette de citer quelques-uns de leurs expéditeurs : agents E.D.F. de Risso et de la division Nice ; régie gaz de Bordeaux ; personnel E.G.F. - subdivision de Sète - Lapeyrade ; syndicats C.G.T. et C.G.C. de l'E.D.F. du Puy ; syndicats C.G.T. G.N.F. - E.D.F. de Toulon ; agents E.G.F. du C.D.M. de Béziers-Montpellier ; agents E.D.F. de la C.A.S. de Nice ; syndicat C.G.T. - G.N.C. de l'E.G.F. régie Vienne et des Deux-Sèvres et le personnel C.G.T. du sous-groupe de Clermont-Ferrand.

L'un des télégrammes était rédigé de la manière suivante : « Les agents E.D.F., mécontents de la situation économique et sociale, vous demandent de ne pas approuver le projet de loi sur la flexibilité de l'emploi, véritable recul social pour les travailleurs et leurs familles. Ils feront tout ce qui en leur pouvoir pour empêcher un tel mauvais coup. »

Voilà pourquoi nous souhaitons que les agents E.D.F. - G.D.F. soient exclus du champ d'application de la loi.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur suppléant. La commission a rejeté l'amendement que vient de présenter M. le porte-parole de M. André Bergeron. (*Sourires sur les bancs des socialistes. - Mouvements divers sur les bancs des communistes.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. M. André Bergeron sera certainement heureux d'apprendre que la confédération Force ouvrière compte en M. Jarosz un nouvel adhérent. (*Exclamations sur les bancs des communistes.*)

M. Jacques Brunhes. Il n'a fait que citer M. Bergeron !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Cela ne peut qu'aider au développement du syndicalisme, et je crois que cela va dans le bon sens. Je ne critique donc pas sur le principe la nouvelle adhésion de M. Jarosz. Je dis simplement que c'est très intéressant.

Monsieur Jarosz, vous avez cité un article qui est paru effectivement aujourd'hui dans *La Voix du Nord*. Je signale cependant qu'un peu plus loin dans l'article il est écrit : « Face au chômage et devant le développement des technologies nouvelles » - il s'agit toujours d'une référence aux propos tenus par M. Bergeron - « la réponse qui paraît la plus adaptée pour le secrétaire général de Force ouvrière, c'est la réduction massive de la durée du travail. »

Je tiens donc à rappeler que le texte qui est proposé au Parlement est un projet de loi qui, par la voie conventionnelle, dans le cadre établi par la loi, c'est-à-dire, par ceux qui sont les représentants des Françaises et des Français, permet, par la voie de la négociation, d'aller vers la diminution de la durée du travail.

Une observation pour terminer. Reprenons nos agendas depuis douze mois ou un peu plus. Qui de vous ou de moi a le plus rencontré M. Bergeron ?

M. Parfait Jans. Ça, c'est vous !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Lequel a le plus discuté avec M. Bergeron et avec les responsables de la confédération Force ouvrière pour examiner avec eux l'évolution du droit du travail et du climat social dans ce pays ? Croyez-moi, je connais certainement mieux que vous l'état d'esprit et l'opinion de la confédération Force ouvrière. En ce qui concerne M. Bergeron, j'ai eu l'occasion de le rencontrer plus que vous. Nous pouvons être en désaccord sur la façon de faire progresser le droit social sur un point précis, mais reprenez ses déclarations et vous constaterez qu'il a clairement dit qu'en ce domaine il appartenait au Gouvernement de prendre ses responsabilités. C'est ce que le Gouvernement a fait.

M. le président. La parole est à M. Jacques Brunhes.

M. Jacques Brunhes. Je comprends l'argumentation du ministre. Sans doute a-t-il rencontré M. Bergeron plus que nous, mais je ferai remarquer que son audition par la commission nous a été refusée et que nous n'avons pas entendu la totalité de ses arguments.

Par ailleurs, monsieur le ministre, il n'est pas acceptable de qualifier M. Jarosz de nouvel adhérent de F.O. Il n'a fait que rapporter, sur ce projet, l'opinion d'une confédération importante dont la sensibilité est différente de la nôtre.

Cela dit, je demande une suspension de séance d'un quart d'heure.

M. le président. Dans ces conditions, la suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

3

ATTENTATS AUX GALERIES LAFAYETTE ET AU PRINTEMPS

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

M. Michel Delebarre, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je tiens à informer l'Assemblée et les parlementaires qu'une dépêche de l'A.F.P. vient de tomber, indiquant que deux attentats viennent d'être commis aux Galeries Lafayette et au Printemps. Il y a vingt-cinq blessés, dont huit graves.

Je tenais à informer la représentation parlementaire et à m'élever contre ces actes odieux qui ne servent pas la démocratie dans notre pays. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. Je viens de recevoir cette même dépêche, et j'allais, bien sûr, en informer l'Assemblée qui ne peut que s'associer à l'indignation que suscitent de tels procédés.

La parole est à M. Brunhes.

M. Jacques Brunhes. Le groupe communiste s'associe aux propos de M. le ministre. Nous exprimons à notre tour notre indignation devant de tels actes et nous nous inclinons devant les victimes.

4

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi, n° 3096, modifiant le code du travail et relatif à la négociation collective sur l'aménagement du temps de travail (rapport n° 3118 de M. Gérard Collomb, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures vingt.*)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,*

LOUIS JEAN